

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU MARDI 04 AVRIL 2023**

Séance du mardi quatre avril deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente.

Le conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure s'est réuni à l'Hôtel communautaire, 222bis Rue de Vieux-Berquin, 59190 HAZEBROUCK, sous la présidence de Valentin BELLEVAL, sur la convocation qui lui a été faite le vingt-huit février deux mille vingt-trois.

A – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Bernard DENTENER est désigné secrétaire de séance.

B – APPEL NOMINATIF

Présents (58) :

Francis AMPEN - Antony GAUTIER - Arnaud DEVILLEZ - Christophe LEGROIS - Marjorie VANDENBERGHE - Nathalie BAUCHART - Serge LACONTE - Régis DONDEYNE - Bernadette POPELIER - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Jacques NUNS - Philippe MASQUELIER - Antoine VERMEULEN - Valentin BELLEVAL - Bernard DENTENER - Audrey SCHERRIER - Philippe GRIMBER - Elise DORMION-ROUSSEZ - Michel DUHOO - Sophie ANDRE - Didier TIBERGHIE - Pascal DECOOPMAN - Jean-Luc CAPPART - Samuel BEVER - Dominique WALBROU - Jean-Michel PLAETEVOET - Elizabeth BOULET - Jérôme DARQUES - Nathalie DEBOUDT - Serge OLIVIER - Roger LEMAIRE - Marie SANDRA - Pascal CODRON - Franck MEURILLON - Albert PIETERSOONE (Suppléant) - Joël VERMEULEN - Jean-Luc DEBERT - Stephane DIEUSAERT - Christophe DEBREU - Frédéric JUDE - Luc EVERAERE - Bertrand CREPIN - César STORET - Marie-Madeleine CAMPAGNE - Michel BODDAERT (Suppléant) - Eddie DEFEVERE - Carole DELAIRE - Jean-Pierre BATAILLE - Joël DEVOS - Mark MAZIERES - Virginie DELESTRE - Cindy SCHRAEN - Eric SMAL - Anne VANPEENE - Emidia KOCH - Christian BELYNCK

Procurations (22) :

Brigitte GALLI à Christophe LEGROIS – Gaëlle LEFEVRE à Marjorie VANDENBERGHE – Gilles DEVIENNE à Jérôme DARQUES – Sophie SPATOLA à Arnaud DEVILLEZ – Pierre GRANDGENEVRE à Antony GAUTIER – Maxime DEPLANCKE à Dominique WALBROU – Régis DUQUENOY à Carole DELAIRE – Luc VAN INGHELANDT à Philippe MASQUELIER – Caroline LANDTSHEERE à Jean-Luc DEBERT – Sabrina FLORQUIN-BLONDEL à Audrey SCHERRIER – Jean-Pierre BAILLEUL à Valentin BELLEVAL – Florence BRISBART à Michel DUHOO – Gaël DUHAMEL à Elise DORMION-ROUSSEZ – Céline SAUZEAU à Philippe GRIMBER – Catherine DEPELCHIN à Didier TIBERGHIE – Yves DELFOLIE à Serge OLIVIER – Fabrice DELANNOY à Joël DEVOS – Céline INGELAERE à César STORET – Jean-Luc BARET à Jean-Pierre BATAILLE – Dorothee DEBRUYNE à Mark MAZIERES – Jean-Paul SALOME à Cindy SCHRAEN – Laurence BARROIS à Bernadette POPELIER

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 80

**C – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI
07 FÉVRIER 2023**

Le procès-verbal du conseil de communauté du 07/02/2023 a été approuvé à l'unanimité.

Le Président revient sur la disparition de Michel Gilloen, Maire de Bailleul jusqu'en 2014. Nous pleurons aujourd'hui, la disparition d'un homme de valeur, engagé, fidèle à ses principes pendant toute sa carrière, profondément attaché à la Ville de Bailleul et au bien-être de ses habitants. Michel Gilloem fut président de la communauté de communes Monts de Flandre – Plaine de la Lys, il a contribué à la naissance de la CCFI. Il en sera d'ailleurs le premier vice-président chargé de l'habitat durant les premiers mois de la création de l'intercommunalité. Michel Gilloen aura marqué d'une empreinte indélébile l'histoire politique de la Flandre intérieure. Le Président adresse, aux noms de l'ensemble des membres du conseil communautaire, ses chaleureuses pensées à sa famille et à tous les bailleulois et bailleulloses.

Le Président souhaite établir maintenant un bilan sur la mise en place de la REOMI. Nous avons déjà plusieurs retours permettant de dresser ce premier bilan, positif : 82 100 bacs de collectes ont été distribués et l'année 2022 nous a permis de nous approprier ce nouveau système. Les premiers retours sont encourageants, le tonnage des ordures ménagères a diminué sur le territoire, sur le territoire du SMICTOM, c'est une baisse de 48 % par rapport au premier trimestre 2022. Pour le territoire du SM-SIROM, c'est une baisse de 46 % pour le premier trimestre de l'année. Pour les déchets recyclables, les écarts sont moins nets. Sur l'ensemble du territoire, 1 155 tonnes de déchets recyclables ont été collectés sur le premier trimestre 2022 et 1 063 tonnes pour le premier trimestre 2023.

La ligne téléphonique CCFI mise en place est toujours active et on constate une diminution constante depuis de nombreuses semaines du nombre d'appels. En janvier dernier, 4 396 appels émis contre un peu moins de 800 au mois de mars. Les services s'attendent à recevoir plus d'appels avec la distribution des factures indicatives qui va débuter dans quelques jours. Un livret sera distribué en même temps que ces premières factures indicatives individuelles qui va porter sur les données collectées depuis le 1^{er} janvier 2023. La première facture réelle sera émise vers la fin du mois de juillet.

Le support qui sera envoyé permettra aux habitants de vérifier les informations recueillies au moment de l'enquête. Il y aura aussi une présentation d'un portail en ligne où chacun pourra créer un portail individuel. Les chiffres sont encourageants.

Le Président remercie Elizabeth BOULET et Luc EVERAERE.

Ces efforts collectifs doivent rester ancrés. Le Président indique qu'il observe des initiatives qui émergent dans certaines communes du territoire qui ne vont pas dans le sens porté par la CCFI. Le premier défi de la redevance incitative était de faire baisser les déchets sur le territoire les premiers chiffres montrent des résultats dès sa mise en place.

Le sujet principal de ce conseil sera le budget pour l'année 2023 avec une section de fonctionnement qui présente une grande différence : le transfert des recettes et des dépenses du service OM sur le budget annexe de la REOMI. Le programme d'investissement est consolidé à 32,6 millions d'euros, ce qui constitue un niveau record pour notre collectivité avec un volet investissement pour la mobilité de 14 millions d'euros et aussi en voirie à hauteur de 10 millions d'euros.

Les travaux de l'aire de covoiture de Steenvoorde avancent bien, il y aura 60 places, des abris vélos sécurisés, un cheminement piéton pour rejoindre les axes à proximité, l'aire est directement accessible depuis la piste cyclable ainsi qu'un système de vidéo-surveillance et des mâts d'éclairage public solaires. Le tout pour un montant total des travaux de 400 000

euros avec un reste à charge de 189 000 euros pour la CCFI. Le Président remercie le Département qui apporte 100 000 euros et l'État qui apporte 100 000 euros au titre de la DSIL.

Au sujet de la transformation en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2024, Le Président remercie l'ensemble des maires présents au conseil, près d'une quarantaine, qui se sont dit favorables à la poursuite des travaux engagés dans cette transformation et le principe de ce passage en communauté d'agglomération. Il annonce que l'ensemble des conseillers municipaux sont invités à deux réunions publiques d'information afin d'expliquer les principaux changements et le calendrier de la transformation.

Le Président remercie les services qui ont aménagé la salle du conseil dans un style estaminet. C'est un clin d'œil qui fera le tour des médias et qui va montrer à l'ensemble des collègues de la Région que les élus de la CCFI sont extrêmement motivés pour la candidature à la Cité régionale de la bière.

C'est un projet porté par la Région Hauts-de-France qui s'inspire de la Cité du vin à Bordeaux, de la cité de la gastronomie à Dijon et qui a vocation à mettre en avant la filière brassicole dans cette région qui en est profondément marqué.

La candidature de la Flandre est une évidence, car la Flandre est un territoire uni. Le Président remercie la Communauté urbaine de Dunkerque, la Communauté de communes des Hauts-de-Flandre, la Communauté de communes Flandre-Lys et nos voisins belges qui nous accompagnent dans cette démarche. C'est un travail en partenariat avec l'AGUR. La CCFI est unie également avec l'office du tourisme.

Il y a eu plusieurs réunions avec les professionnels de la filière brassicole afin de porter un projet avec eux. Le Président les remercie de leur venue et de l'intérêt porté au projet. Le Président remercie également César STORET qui porte cette candidature au nom de la CCFI.

Le Président convie les élus au lancement de la candidature, vendredi 7 avril à Bailleul.

Cette candidature est naturelle et légitime pour notre territoire. La friche demandée par la Région sera la friche Nord Lys à Bailleul au cœur des monts et à côté de la frontière.

Le Président demande un courrier de soutien aux maires pour la candidature et rappelle que le soutien populaire des habitants sera très important, pour se faire, il invite les habitants à utiliser le hashtag #FlandreBière avec des selfies, photos avec une bière, dans un estaminet ou devant une houblonnière...

Le Président suspend la séance à 19h04 afin que les élus puissent prendre une photo dans la cadre de la candidature pour la Cité régionale de la bière.

La séance reprend à 19h10.

D – EXAMEN DES PROJETS DE DELIBERATIONS

RESSOURCES

➤ FINANCES

DELIBERATION 2023_023

Objet : Approbation du compte de gestion 2022

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des

états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les écritures sont conformes à celles reprises au compte administratif 2022 ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il vous est proposé :

- de déclarer que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur PAWLAK, responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) d'Hazebrouck ayant exercé au cours de l'exercice 2022, est visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- de déclarer que les comptes de gestion des budgets annexes « Portage de repas à domicile », « Zones d'activités économiques », « Office de tourisme intercommunal », « Prestations de services » et « Gestion des SPIC » dressés pour l'exercice 2022 par Monsieur PAWLAK, responsable du SGC d'Hazebrouck au cours de l'exercice 2022, sont visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, et n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Jérôme DARQUES prend la parole.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte : une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ainsi que le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Vote :

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE
SEANCE DU 4 AVRIL 2023

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2023_024

Objet : Approbation du compte administratif 2022

Le Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure, réuni sous la présidence de Madame Elizabeth BOULET, élue Présidente de séance pour le vote des comptes administratifs, a pris connaissance des comptes administratifs de l'exercice 2022 de la Communauté de communes de Flandre intérieure, dressés par le Président.

Les comptes administratifs peuvent se résumer ainsi (en euros) :

Budget Principal

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		6 071 844,73	8 459 204,02		8 459 204,02	6 071 844,73
Opérations de l'exercice	54 081 600,60	61 550 902,03	24 289 044,63	20 290 955,06	78 370 645,23	81 841 857,09
Totaux	54 081 600,60	67 622 746,76	32 748 248,65	20 290 955,06	86 829 849,25	87 913 701,82
Résultat de clôture		13 541 146,16	12 457 293,59			1 083 825,57
Restes à réaliser			3 112 278,82	10 837 759,81		

Budget annexe Zones d'activités économiques

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		900 920,01	880 472,82		880 472,82	900 920,01
Opérations de l'exercice	932 555,36	933 061,83	969 644,18	1 769 468,87	1 902 199,54	2 702 530,70
Totaux	932 555,36	1 833 981,84	1 850 117,00	1 769 468,87	2 782 672,36	3 603 450,71
Résultat de clôture		901 426,48	80 648,13			820 778,35
Restes à réaliser						

Budget annexe Portage de repas à domicile

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE
SEANCE DU 4 AVRIL 2023

reportés						
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat de clôture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Considérant que les comptes administratifs sont conformes aux comptes de gestion adoptés par délibération du 04 avril 2023 ;

Il vous est proposé :

- de donner acte au Président de la présentation des comptes administratifs ;
- de constater les identités de valeurs, avec les indications des comptes de gestion, relatives au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice, aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- de voter les présents comptes administratifs 2022.

Valentin BELLEVAL ne prend pas part au vote.

Jérôme DARQUES prend la parole

Il présente le compte administratif et fait la lecture des différents tableaux.

Valentin BELLEVAL quitte la salle et ne prend pas part au vote. Elizabeth BOULET assure la présidence de séance.

Vote :

Pour : 78
Contre : 0
Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2023_025

Objet : Reprise des résultats 2022

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE
SEANCE DU 4 AVRIL 2023

Lorsque les résultats sont connus, la collectivité procède à la reprise des résultats dans les conditions prévues à l'article L. 2311-5 et précisées au § 2.1.2.7 du chapitre 3 du titre 1 du tome II de l'instruction M14.

Vu le compte de gestion établi par le comptable ;

Vu la fiche de calcul du résultat prévisionnel attestée par le comptable ;

Vu l'état des restes à réaliser au 31 décembre ;

Il vous est proposé :

- de procéder à la reprise 2022 au budget primitif 2023 de la manière suivante (en €) :

Budget principal :

	Déficit	Excédent
Investissement	12 457 293,59	
Fonctionnement		13 541 146,16

Zones d'activités économiques :

	Déficit	Excédent
Investissement	80 648,13	
Fonctionnement		901 426,48

Service portage de repas à domicile :

	Déficit	Excédent
Investissement		38 697,52
Fonctionnement		6 714,92

Prestations de services :

	Déficit	Excédent
Investissement		121 480,99
Fonctionnement		95 518,53

OTI :

	Déficit	Excédent
Investissement		57 062,55
Fonctionnement		2 847,03

Jérôme DARQUES prend la parole.

Il fait la lecture des différents tableaux.

Il rappelle que ces chiffres ont déjà été étudiés lors de la commission des finances et lors de différentes réunions.

Vote :

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2023_026

Objet : Affectation des résultats 2022 - Budget principal et budgets annexes

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Lorsque les résultats sont connus, la collectivité procède à la reprise des résultats dans les conditions prévues à l'article L 2311-5 et précisées au § 2.1.2.7 du Chapitre 3 du Titre 1 du Tome II de l'instruction M14

Vu le compte administratif voté par délibération du 04/04/2023 ;

Vu les résultats de fonctionnement 2022 consolidés ;

Vu l'obligation qui est faite, depuis 1997, d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement ;
- soit au financement de la section de fonctionnement ;

Il vous est proposé :

1) Pour le budget principal :

- d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 de la manière suivante :
 - o 4 731 812,60 euros à la section d'investissement (compte 1068) ;
 - o le solde, soit 8 809 333,56 euros à la section de fonctionnement (compte 002 – excédent de fonctionnement reporté).

2) Pour le budget annexe « Portage de repas » :

- d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 du budget « Portage de repas » de la manière suivante : l'intégralité du résultat de fonctionnement, soit 6 714,92 euros à la section de fonctionnement, au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté.

3) Pour le budget annexe « Office de tourisme intercommunal » :

- d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 du budget « Office de tourisme intercommunal » de la manière suivante : l'intégralité du résultat de fonctionnement, soit 2 847,03 euros, à la section de fonctionnement, au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté.

4) Pour le budget annexe « Prestations de services » :

- d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 du budget « Prestations de services » de la manière suivante : l'intégralité du résultat de fonctionnement, soit 95 518,53 euros, à la section de fonctionnement, au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté.

5) Pour le budget annexe « Zones d'activités économiques » :

- d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 du budget « Zones d'activités économiques de la CCFI » de la manière suivante :
 - o 80 648,13 euros à la section d'investissement (compte 1068) ;
 - o le solde, soit 820 778,35 euros, à la section de fonctionnement, au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté.

Jérôme DARQUES prend la parole.

Il indique que le résultat de l'exercice clos de chaque budget doit être affecté conformément à l'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales.

Il reprend les différents montants de tous les budgets de la délibération.

Vote :

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2023_027

Objet : Budget Primitif 2023 - Décision en matière de taux de contributions directes

Considérant le rapport d'orientation budgétaire présenté et débattu lors du Conseil communautaire du 07 février 2023 ;

Considérant que les bases ne sont pas notifiées à ce jour ;

Il vous est proposé :

- de fixer les taux des taxes comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties :

Contribution	Taux voté pour 2022	Taux proposé pour 2023	Taux voté pour 2023
TFPB	7.00 %	7.00 %	7.00%

Taxe foncière sur les propriétés non-bâties :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE
SEANCE DU 4 AVRIL 2023

Contribution	Taux voté pour 2022	Taux proposé pour 2023	Taux voté pour 2023
TFNB	7.32 %	7.32 %	7.32%

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :

Contribution	Taux pour 2022*	Taux proposé pour 2023	Taux voté pour 2023
THRS	12.45 %	12.45 %	12.45%

*ce taux n'a pas été voté pour les exercices 2020 à 2022 (réforme TH)

Contribution foncière des entreprises :

Contribution	Taux voté pour 2022	Taux proposé pour 2023	Taux voté pour 2023
CFE	26.78 %	26,78 %	26.78%

Jérôme DARQUES prend la parole.

Il est proposé d'adopter les taux suivants : 7 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et 7,32 % pour la taxe foncière sur les propriétés non-bâties. Ces taux sont identiques à l'année 2022.

Une nouveauté, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, avec un taux de 12,45 %. Ce taux n'avait pas été voté pour les exercices de 2020 à 2022 du fait de la réforme de la taxe d'habitation.

Dans chaque commune, une lettre de la direction générale des finances publiques a normalement été reçue qui incite à voter ce taux, sinon ce taux sera à 0 %.

Enfin, pour la contribution foncière des entreprises, le taux est identique à l'année 2022 : 26,78 %.

Vote :

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2023_028

Objet : Fixation du montant de la taxe GEMAPI 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5214-16 ;

Vu le Code général des impôts, notamment ses articles 1530 bis et 1639 A bis ;

Vu l'article 53 de la loi de finances rectificative pour 2017 ;

Vu l'article L. 211-7 du Code de l'environnement et notamment ses items 1°, 2°, 5° et 8° ;

Vu la délibération n°2017/115 du 29 septembre 2017 relative à la prise de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, dite GEMAPI, et au transfert

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE
SEANCE DU 4 AVRIL 2023

de l'exercice de cette compétence à l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord (USAN) ;

Vu la délibération n°2018/001 en date du 14 février 2018, instaurant la taxe relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date 28 décembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au 1er janvier 2018 ;

Considérant que le transfert de la compétence GEMAPI s'accompagne de la faculté d'instaurer une taxe en vue de son financement ;

Considérant qu'il convient en conséquence de délibérer pour que cette taxe puisse être perçue en 2023 ;

Considérant que le produit de cette taxe doit être arrêté dans la limite d'un plafond fixé à 40 euros par habitant, en étant au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI par la Communauté de Communes ;

Considérant que ce produit sera réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes ont procurées l'année précédente ;

Considérant le produit voté de 1 109 034 euros en 2022 et l'augmentation de la cotisation à l'USAN à hauteur de 27 589 euros pour l'exercice 2023 ;

Il vous est proposé :

- d'arrêter le produit de la taxe relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) à 1 136 623 € pour l'année 2023.

Jérôme DARQUES prend la parole.

Il est proposé d'arrêter le produit de la taxe GEMAPI à 1 136 623 € soit une augmentation du coût du service de 2,5 %. Il y aura une augmentation identique l'année prochaine.

Vote :

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2023_029

Objet : Modulation du coefficient de la Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) pour l'exercice 2024

Vu l'article 3 de la loi n°72-657 du 13 juillet 1972, instaurant la taxe sur les surfaces commerciales,

Vu l'article 77 de la loi de finances n°2009-1673 du 30 décembre 2009,

Considérant la présentation en Conseil des maires le 14 mars 2023 ;

Vu la délibération n°2022/022 du 15/03/2022 modulant le coefficient multiplicateur de 1,00 à 1,05 à compter de l'exercice 2023 ;

En application de la loi de finances pour 2010, réformant la taxe professionnelle et procédant à la réaffectations de certains impôts, la taxe sur les surfaces commerciales jusqu'alors perçue par l'Etat, a été affectée aux collectivités locales en compensation de la perte de ressources fiscales.

Cette taxe est due par les entreprises exploitant les magasins de commerce de détail, quelle que soit leur forme juridique. Sont visés les magasins :

- dont la surface de vente est d'au moins 400 mètres carrés, ou moins s'ils intègrent un réseau de magasin d'une surface cumulée d'au moins 4 000 mètres carrés ;
- ouverts après le 1er janvier 1960 ;
- dont le chiffre d'affaire hors taxes est d'au moins 460 000 euros l'année précédant la taxation.

Depuis 2012, les communes et EPCI peuvent appliquer aux montants de la taxe un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2 et ne comportant que deux décimales. La délibération qui y procède doit être prise avant le 1er octobre de l'année N pour une application à l'année N+1.

Ce coefficient ne peut être inférieur à 0,95 ni supérieur à 1,05 au titre de la première année pour laquelle cette faculté est exercée. Il ne peut ensuite varier que de 0,05 par année.

Sur l'exercice 2023, le coefficient multiplicateur est de 1.05. L'augmentation de ce coefficient de 1,05 à 1,10 générerait une recette supplémentaire d'environ 64 000 euros à compter de l'exercice 2024.

Il vous est proposé :

- d'appliquer au montant de la taxe sur les surfaces commerciales un coefficient multiplicateur de 1,10 à compter du 1er janvier 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Jérôme DARQUES prend la parole.

Cette taxe est due par les entreprises exploitant les magasins de commerce de détail, quelle que soit leur forme juridique. Sont visés les magasins dont la surface de vente est d'au moins 400 mètres carrés, ou moins s'ils intègrent un réseau de magasin d'une surface cumulée d'au moins 4 000 mètres carrés ; ouverts après le 1er janvier 1960 et dont le chiffre d'affaire hors taxes est d'au moins 460 000 euros l'année précédant la taxation.

Vote :

Pour : 80
Contre : 0
Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2023_030

Objet : Budget Primitif 2023 - Vote du budget principal et des budgets annexes

Considérant le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) adopté à l'unanimité des présents lors du conseil communautaire du 7 février 2023 ;

Considérant la présentation en Conseil des maires le 14 mars 2023 ;

Vu la délibération du 04 avril 2023 affectant les résultats de fonctionnement ;

Considérant l'avis du Conseil d'exploitation de l'Office de tourisme intercommunal par délibération OT2023/003 du 20/03/2023 ;

Il vous est proposé :

- d'adopter le budget primitif du budget principal et des budgets annexes présentés ci-après (en €) :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION	POUR MEMOIRE, BUDGET PRIMITIF PRECEDENT	PROPOSITION DU PRESIDENT	VOTE DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	42 651 871,35	48 374 558,17	48 374 558,17
RECETTES	42 651 871,35	48 374 558,17	48 374 558,17
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	65 644 344,73	54 343 264,78	54 343 264,78
RECETTES	65 644 344,73	54 343 264,78	54 343 264,78

PRESENTATION PAR CHAPITRE DU BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts
Dépenses		
011	Charges à caractère général	7 954 126,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	8 861 700,00
014	Atténuation de produits	18 341 400,00

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE
SEANCE DU 4 AVRIL 2023

65	Autres charges de gestion courante	5 595 424,97
66	Charges financières	455 049,03
67	Charges exceptionnelles	10 000,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	20 000,00
023	Virement à la section d'investissement	11 505 564,78
042	Opérations d'ordre entre sections	1 600 000,00
Total		54 343 264,78
Recettes		
70	Produits des services	670 850,00
73	Impôts et taxes (sauf fiscalité locale)	12 881 000,00
731	Fiscalité locale	20 496 331,22
74	Dotations et participations	11 280 650,00
75	Autres produits de gestion courante	50 100,00
77	Produits exceptionnels	5 000,00
013	Atténuation de charges	90 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections	60 000,00
002	Résultat reporté	8 809 333,56
Total		54 343 264,78

Section d'investissement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts
Dépenses		
16	Emprunts et dettes assimilées	1 619 000,00
20	Immobilisations incorporelles	1 044 034,86
204	Subventions d'équipements versées	923 178,83
21	Immobilisations corporelles	1 934 711,47
23	Immobilisations en cours	13 321 901,65
27	Autres immobilisations financières	150 000,00
1603	Aménagement Pôle Gare Hazebrouck	9 679 735,18
2001	Aides économiques directes	623 000,00
2101	Projets de mobilité	4 213 090,58
2202	Soutien aux communes	920 000,00
2303	Réhabilitation Hôtel Sockeel	180 000,00
040	Opération d'ordre entre sections	60 000,00
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	40 000,00
001	Solde d'exécution négatif reporté	12 457 293,59
4581	Opérations sous mandat	1 208 612,01
Total		48 374 558,17
Recettes		
10	Dotations, fonds divers et réserves	8 231 812,60
13	Subventions d'investissements	11 793 299,81
16	Emprunts et dettes assimilées	13 811 880,98
27	Autres immobilisations financières	150 000,00
4582	Opérations sous mandat	1 200 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	11 505 564,78

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE
SEANCE DU 4 AVRIL 2023

024	Produit des cessions d'immobilisation	42 000,00
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	40 000,00
040	Opérations d'ordre entre sections	1 600 000,00
Total		48 374 558,17

BUDGETS ANNEXES

BUDGET ANNEXE SERVICE DE PORTAGE DES REPAS

SECTION	POUR MEMOIRE, BUDGET PRECEDENT	PROPOSITION DU PRESIDENT	VOTE DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	80 331,47	140 235,97	140 235,97
RECETTES	80 331,47	140 235,97	140 235,97
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	1 075 434,64	1 406 840,00	1 406 840,00
RECETTES	1 075 434,64	1 406 840,00	1 406 840,00

PRESENTATION PAR CHAPITRE DU BUDGET ANNEXE SERVICE DE PORTAGE DE REPAS

Section de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts
Dépenses		
011	Charges à caractère général	905 210,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	350 000,00
016	Dépenses de structure	45 691,55
023	Virement à la section d'investissement	64 538,45
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	41 400,00
Total		1 406 840,00
Recettes		
002	Résultat reporté de fonctionnement	6 714,92
70	Autres produits relatifs à l'exploitation	1 399 625,08
019	Produits financiers et non encaissables	500,00
Total		1 406 840,00

Section d'investissement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts
Dépenses		
20	Immobilisations incorporelles	88 735,97
21	Immobilisations corporelles	51 500,00
Total		140 235,97
Recettes		
001	Solde d'exécution reporté	38 697,52
021	Virement de la section de fonctionnement	64 538,45

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE
SEANCE DU 4 AVRIL 2023

040	Opération d'ordre de transfert entre section	37 000,00
Total		140 235,97

BUDGET ANNEXE ZAE CCFI

SECTION	POUR MEMOIRE, BUDGET PRECEDENT	PROPOSITION DU PRESIDENT	VOTE DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	2 529 936,82	3 419 158,13	3 419 158,13
RECETTES	2 529 936,82	3 419 158,13	3 419 158,13
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	2 515 084,01	2 196 038,35	2 196 038,35
RECETTES	2 515 084,01	2 196 038,35	2 196 038,35

PRESENTATION PAR CHAPITRE DU BUDGET ANNEXE ZAE CCFI

Section de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts
Dépenses		
011	Charges à caractère général	1 302 760,00
023	Virement à la section d'investissement	820 778,35
66	Charges financières	36 250,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	36 250,00
Total		2 196 038,35
Recettes		
002	Résultat reporté de fonctionnement	820 778,35
042	Opérations d'ordre entre sections	1 339 010,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	36 250,00
Total		2 196 038,35

Section d'investissement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts
Dépenses		
001	Solde d'exécution reporté	80 648,13
16	Emprunts et dettes assimilées	2 000 000,00
040	Opération d'ordre entre sections	1 338 510,00
Total		3 419 158,13
Recettes		
10	Excédent de fonctionnement capitalisé	80 648,13
16	Emprunts et dettes	2 517 731,65
021	Virement de la section de fonctionnement	820 778,35
Total		3 419 158,13

BUDGET ANNEXE OTI

SECTION	POUR MEMOIRE, BUDGET PRECEDENT	PROPOSITION DU PRESIDENT	VOTE DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	299 355,00	100 062,55	100 062,55
RECETTES	299 355,00	100 062,55	100 062,55
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	1 131 009,64	1 166 700,00	1 166 700,00
RECETTES	1 131 009,64	1 166 700,00	1 166 700,00

PRESENTATION PAR CHAPITRE DU BUDGET ANNEXE OTI

Section de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts
Dépenses		
011	Charges à caractère général	388 100,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	725 000,00
023	Virement à la section d'investissement	
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	43 000,00
65	Autres charges de gestion courante	10 600,00
Total		1 166 700,00
Recettes		
002	Résultat reporté de fonctionnement	2 847,03
70	Produits de services, du domaine et ventes diverses	230 000,00
75	Autres produits de gestion courante	933 852,97
Total		1 166 700,00

Section d'investissement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts
Dépenses		
20	Immobilisations incorporelles	47 636,00
21	Immobilisations corporelles	21 801,55
23	Immobilisations en cours	30 625,00
Total		100 062,55
Recettes		
001	Solde d'exécution reporté	57 062,55
021	Virement de la section de fonctionnement	
16	Emprunts et dettes assimilées	
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	43 000,00
Total		100 062,55

BUDGET ANNEXE PRESTATION DE SERVICES

SECTION	POUR MEMOIRE, BUDGET PRECEDENT	PROPOSITION DU PRESIDENT	VOTE DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	61 146,18	216 199,52	216 199,52
RECETTES	61 146,18	216 199,52	216 199,52
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	451 447,19	572 918,53	572 918,53
RECETTES	451 447,19	572 918,53	572 918,53

PRESENTATION PAR CHAPITRE DU BUDGET ANNEXE PRESTATION DE SERVICES

Section de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts
Dépenses		
011	Charges à caractère général	190 150,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	310 000,00
023	Virement à la section d'investissement	72 718,53
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	
65	Autres charges de gestion courante	50,00
Total		572 918,53
Recettes		
002	Résultat reporté de fonctionnement	95 518,53
70	Produits de services, du domaine et ventes diverses	292 400,00
74	Dotations et participations	185 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
Total		572 918,53

Section d'investissement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts
Dépenses		
20	Immobilisations incorporelles	0,00
21	Immobilisations corporelles	216 199,52
Total		216 199,52
Recettes		
001	Résultat reporté d'investissement	121 480,99
021	Virement de la section de fonctionnement.	72 718,53
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	22 000,00
Total		216 199,52

II – PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

SECTION	POUR MEMOIRE, BUDGET PRECEDENT	PROPOSITION DU PRESIDENT	VOTE DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE
INVESTISSEMENT			
DEPENSES (I + II)	45 622 640,82	52 311 214,34	52 311 214,34
RECETTES (I + II)	45 622 640,82	52 311 214,34	52 311 214,34
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES (I + II)	70 817 320,21	72 873 011,66	72 873 011,66
RECETTES (I + II)	70 817 320,21	72 873 011,66	72 873 011,66

Didier TIBERGHIEN prend la parole.

Ce budget a fait l'objet d'une présentation lors du rapport d'orientation budgétaire et de la dernière commission des finances. C'est pourquoi la présentation sera faite par les grandes lignes.

Il fait lecture des tableaux et des montants.

Il fait mention d'une baisse dans le budget de fonctionnement liée à la création du budget annexe de la REOMI.

Il rappelle que les services et lui-même restent à disposition pour toute information.

Le Président prend la parole.

Il indique que le niveau d'investissement est un record pour le territoire. Ce niveau d'investissement est considérable. La CCFI s'est donnée les moyens pour ce projet d'investissement. C'est presque 14 millions d'euros qui sont alignés cette année pour la mobilité.

Il faut noter que pour le budget du portage de repas, nous devons faire face à une augmentation du coût du repas importante qui a nécessairement un impact dans une époque où on a décidé de maintenir les tarifs des repas.

Le Président remercie les élus pour leur confiance renouvelée. Il remercie également les services. De surcroît, il remercie Franck DHELLIN, Jérôme DARQUES et Didier TIBERGHIEN pour les travaux.

Vote :

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2023_031

Objet : Création et modification des autorisations de programme et des crédits de paiement en lien avec le budget 2023 (AP/CP)

Conformément aux articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la Communauté de Communes ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M57.

L'équilibre budgétaire de la section investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientation budgétaire. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du conseil communautaire.

Vu la délibération n°2022/170 du 13 décembre 2022 modifiant les AP/CP ;

Vu les crédits 2023 inscrits au budget ;

Il vous est proposé :

- de modifier les AP/CP existantes comme suit ;
- de créer l'AP/CP concernant la réhabilitation de l'hôtel Sockeel à Cassel.

Didier TIBERGHIE prend la parole.

Il reprend les montants sur les tableaux présents ci-dessus et émet des explications sur ces derniers.

Cette année il est proposé de créer une nouvelle AP/CP : la réhabilitation de l'hôtel Sockeel à Cassel.

Vote :

Pour : 80
Contre : 0
Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2023_032

Objet : Décision modificative n°1 - budget annexe "Service de collecte et de traitement des ordures ménagères"

Considérant la délibération 2022/138 en date du 13 décembre 2022 arrêtant le budget « Service de collecte et de traitement des ordures ménagères » pour l'exercice 2023 ;

Considérant la nécessité de prendre une décision modificative afin d'ajuster les crédits de l'exercice ;

Il vous est proposé :

- d'adopter la décision modificative présentée ci-après (en €)

**BUDGET ANNEXE « SERVICE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES OM » –
DECISION MODIFICATIVE N°1**

PRÉSENTATION PAR CHAPITRE

Section de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	DM n°1
Dépenses			
011	Charges à caractère général	12 346 250,00	-280 100,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	300 000,00	+300 000,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	+100,00
66	Charges financières	80 000,00	
67	Charges exceptionnelles	5 000,00	
68	Dotations aux amortissements et provisions	375 000,00	
023	Virement à la section d'investissement	56 000,00	+5 000,00
Total		13 162 250,00	+25 000,00 €
Recettes			
70	Produits des services	12 500 000,00	
74	Dotations et participations	660 250,00	+25 000,00
75	Autres produits de gestion courante	2 000,00	
Total		13 162 250,00	+25 000,00 €

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	DM n°1
Dépenses			
21	Immobilisations corporelles	56 000,00	+5 000,00
Total		56 000,00	+5 000,00
Recettes			
021	Virement de la section de fonctionnement	56 000,00	+5 000,00
Total		56 000,00	+5 000,00

Didier TIBERGHIE prend la parole.

Il convient ici d'ajuster le budget annexe du service de collecte et de traitement des ordures ménagères. Il s'agit de modifier ce budget selon la réalité des choses et des actions à mener pour continuer la mise en place de la redevance incitative.

Il explique le transfert de crédit pour les charges à caractère général et au chapitre des frais de personnel.

Vote :

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2023_033

Objet : Délégations du Président - Modification

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

Vu la délibération n°2020/060, en date du 13 juillet 2020, portant élection du ou de la Président(e) de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Vu la délibération n°2020/063, en date du 13 juillet 2020 portant sur les délégations du Président et notamment le point 18 spécifique ;

Vu la délibération n°2022/114, en date du 27 septembre 2022, portant modification sur le point 18 spécifique ;

Considérant la nécessité de palier aux besoins de trésorerie de la collectivité, notamment liés à la mise en place de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative ;

Jusqu'en 2022, la CCFI percevra la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, versée mensuellement (par douzième) par le service des impôts. Ce versement par douzième permettait le règlement mensuel des cotisations aux deux syndicats (SMICTOM et SM SIROM).

La mise en place de la REOMI engendrera un décalage entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes de la CCFI. En effet, la redevance ne sera pas perçue mensuellement, mais par période de facturation. Pour autant, les cotisations aux syndicats

devront toujours être versées mensuellement. Il est donc nécessaire de prévoir des lignes de trésorerie qui permettront de faire face à ce décalage.

Selon les dernières estimations et le plan de trésorerie réalisé en interne, le montant actuel des lignes de trésorerie pourrait s'avérer insuffisant. Actuellement, le Président peut, par délégation du conseil communautaire, réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 000 000 euros. Il est proposé de passer ce montant à 15 000 000 euros.

Il vous est proposé :

- de modifier comme suit le point n°18 de la délibération n°2020/063 en date du 13 juillet 2020, modifié par la délibération 2022/114 en date du 27 septembre 2022 portant sur les délégations du Président afin de le charger, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation :
 - de la réalisation, dans la limite de 15 millions d'euros, de produits de trésorerie afin de financer le décalage temporaire entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes,
 - de retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché au moment de la souscription de la ligne de trésorerie et après mise en concurrence ;
 - de signer les documents contractuels correspondants
 - de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt ;
- d'informer le conseil communautaire des opérations effectuées.

Didier TIBERGHIEN prend la parole.

Cette délibération est proposée pour augmenter, dans le cadre des délégations du Président, le montant maximum pour réaliser des lignes de trésorerie. Il est proposé de passer ce montant à 15 000 000 €.

Cette augmentation d'autorisation est demandée principalement dans le cadre de la mise en place de la redevance. Le budget annexe est un budget aux alentours de 13 000 000 € financés jusqu'à l'année dernière par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Cette taxe n'existe plus depuis le 1^{er} janvier 2023.

Ce budget est alimenté par les usagers mais les premières factures ne vont arriver qu'à la fin du premier semestre.

De fait, avant la facturation, ce décalage de trésorerie nécessite que l'on fasse appel à des emprunts de trésorerie.

Vote :

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

AMENAGEMENT, URBANISME ET TRANSITION ECOLOGIQUE

➤ **MOBILITE**

DELIBERATION 2023_034

Objet : Adoption du plan de mobilité simplifié

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, notamment la compétence en matière d'Organisation de la Mobilité, effective depuis le 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant que, La Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 a prévu une couverture de l'ensemble du territoire français par des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) et a redéfini la gouvernance-type de la mobilité, selon deux niveaux de collectivités :

- Une AOM régionale : la Région est confortée dans son rôle de chef de file de la mobilité à l'échelle régionale.
- Une AOM locale : l'intercommunalité est l'échelle privilégiée pour répondre aux attentes sur les mobilités quotidiennes, et pour combler les manquements identifiés de la desserte régionale s'il y a lieu.

Dans ce cadre, et en tant que communauté de communes, la CCFI a dû se positionner quant à sa volonté ou non de se saisir de la compétence Organisation de la mobilité et donc de devenir Autorité Organisatrice de la Mobilité en complément de la Région Hauts-de-France.

La CCFI a voté en faveur de la prise de compétence Organisation de la mobilité lors du conseil communautaire du 16 mars 2021.

La loi LOM a prévu cette compétence comme une « compétence à la carte », la prise de la compétence mobilité n'implique pas de l'exercer pleinement et immédiatement. Ainsi, l'AOM peut choisir de n'organiser aucun des services de mobilité, ou seulement ceux qui répondent aux besoins du territoire. Elle peut aussi prendre la compétence Organisation de la mobilité dans l'objectif d'en faire usage à long terme.

Les services pouvant être pris en charge par la Communauté de Communes sont les suivants :

- services réguliers de transport public de personnes, urbains ou non urbains (sauf pour les transports réguliers rattachés à la compétence action sociale),
- services à la demande de transport public de personnes,
- services de transport scolaire (articles L. 3111-7 et L. 3111-8 du Code des transports),
- services relatifs aux mobilités actives (ou contribution à leur développement),
- services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur (ou contribution à leur développement),
- services de mobilité solidaire.

Au regard de ses caractéristiques sociodémographiques, la CCFI a la possibilité de réaliser un Plan de Mobilité Simplifié puisque le territoire ne comprend pas ou ne fait pas partie d'une aire agglomérée au sens de l'INSEE. Le Plan de Mobilité Simplifié présente l'avantage de la souplesse et de la concertation. Son contenu pose les orientations de la collectivité pour améliorer la mobilité sur son territoire et fixer le cadre de l'exercice de cette nouvelle compétence.

Dans ce cadre, et après la prise de compétence, des ateliers participatifs ont été organisés avec les élus pour définir quelles pourraient être les actions à mener sur le territoire en matière de mobilité, en travaillant à la fois sur leur impact et leur coût.

Ces ateliers ont abouti à une priorisation des actions et donc à l'écriture et à la définition du contenu des fiches actions du Plan de Mobilité Simplifié tel que rédigé et présenté en Conseil des maires du 29 novembre 2022.

Ce document cadre se compose de 19 fiches-actions, regroupées par axes, reprenant les blocs de la compétence mobilité :

- valoriser les modes actifs,
- développer le transport à la demande,
- rationaliser l'usage de la voiture,
- favoriser la mobilité solidaire,
- soutenir le maillage de transports en commun.

Il vous est proposé :

- d'adopter le plan de mobilité simplifié de la CCFI, feuille de route en matière de mobilité pour le territoire, joint en annexe de la présente délibération.

Antony GAUTIER prend la parole.

Depuis le début du mandat, la CCFI est particulièrement engagée autour de la question de la mobilité.

Il y a eu plusieurs réunions afin de définir les attentes autour du plan de mobilité en mai 2021. Les conclusions de ces réflexions ont été présentées lors du conseil des maires du 29 novembre 2022 au cours duquel ont été abordés les différents axes que les ateliers de réflexion ont pu identifier comme étant l'ossature du plan de mobilité pour le territoire.

Pour rappel, ces axes se dirigent dans un premier temps autour du développement des mobilités actives avec la déclinaison du schéma directeur des aménagements cyclables adopté en juillet 2021, autour également de l'installation et du développement de stationnements sécurisés pour les vélos. Ensuite, un autre axe qui concerne le développement des services de transports collectifs où on trouve l'offre de service de transport régulier qui peut être mis en place sur notre territoire et qui fait aujourd'hui l'objet d'une réflexion comme souhaitée lors des ateliers. Aussi, un service de transport à la demande qui permettrait d'offrir cette perspective de mobilité à d'autres endroits du territoire. Enfin, un dernier axe important, le fait de pouvoir communiquer et accompagner tous les habitants de la CCFI autour de la mobilité en général avec le projet d'une maison de la mobilité qui pourrait être implantée sur le territoire et accueillir et accompagner celles et ceux qui s'interrogent sur la mobilité en CCFI et plus généralement, le fait de pouvoir communiquer plus généralement sur toute l'offre qui existe aujourd'hui sur le territoire et qui va continuer, évidemment à évoluer les prochaines années en fonction de ce plan de mobilité.

Il s'agit d'adopter, ce soir, de façon officielle ce plan de mobilité qui a fait l'objet de nombreux échanges et qui est la concrétisation des décisions prises autour de la mobilité depuis le début du mandat.

Le Président remercie le service mobilité pour son travail sur ce sujet.

Vote :

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2023_035

Objet : Versement d'un fonds de concours à la Ville d'Hazebrouck pour la réalisation d'un itinéraire cyclable d'intérêt local (rue des Tennis)

L'article L. 5214-16 V. du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 186 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Le montant des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

S'agissant du bénéficiaire, les fonds de concours sont affectés à la réalisation d'un équipement particulier et ne sont pas libres d'emploi.

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure a adopté, lors du conseil communautaire du 6 juillet 2021, son schéma directeur des aménagements cyclables ainsi que son règlement relatif à la voirie cyclable. Ces documents ont notamment prévu différents axes d'aménagements cyclables (d'intérêt communautaire, d'intérêt supra-communal et d'intérêt local) et en fonction de ces axes, différents niveaux d'intervention financière de la CCFI.

Une opération d'aménagement cyclable de la Rue des Tennis, située à Hazebrouck, est entreprise par la commune.

Cet aménagement cyclable entre dans un axe d'intérêt local au regard du règlement de voirie cyclable, qui prévoit une intervention financière à hauteur de 25% du reste à charge territorial pour la CCFI.

L'opération d'aménagement cyclable est estimée à 88 949,20 € HT.

Par conséquent, la CCFI prend en charge financièrement 25% de l'opération d'aménagement cyclable, soit 22 237,30 € HT, sous la forme d'un fonds de concours.

Il vous est proposé :

- de verser à la Ville d'Hazebrouck un fonds de concours d'un montant de 22 237,30 € au titre de la réalisation d'un aménagement cyclable d'intérêt local dans le cadre de l'opération d'aménagement de la Rue des Tennis ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à cette délibération.

Antony GAUTIER prend la parole.

Il s'agit de répondre à la sollicitation de la ville d'Hazebrouck qui souhaite porter des aménagements cyclables rue des Tennis, c'est un projet d'intérêt purement local. Dans le cadre du règlement intérieur sur les aménagements de voirie cyclable, il avait été décidé que la CCFI pourrait participer à hauteur de 25 % du reste à charge sur ce genre de projet.

Ce projet a un montant total estimatif de 88 949,20 €.

L'objet de cette délibération consiste à attribuer à la Ville d'Hazebrouck un fonds de concours à hauteur de 25 % c'est-à-dire 22 237,30 €.

Vote :

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2023_036

Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental du Nord pour la réalisation d'itinéraires cyclables d'intérêt communautaire à Hazebrouck

Dans le cadre de son schéma directeur des aménagements cyclables, la CCFI a identifié le boulevard de l'Abbé Lemire, le passage inférieur SNCF et la rue de Dunkerque comme appartenant au réseau dit « d'intérêt communautaire ».

Ces axes prévoient la création :

- de pistes cyclables unilatérales bidirectionnelles sur le Boulevard de l'Abbé Lemire et la Rue de Dunkerque,
- d'une voie verte au niveau du passage inférieur SNCF.

Ces aménagements, qui feront l'objet d'une délégation de maîtrise d'ouvrage de la part du Département du Nord, permettront une continuité cyclable allant de la partie nord du pôle d'échanges multimodal jusqu'à la partie sud du pôle d'échanges multimodal.

Ces axes peuvent faire l'objet d'un cofinancement départemental au titre de plusieurs fonds (APCD, ASRDA et AAT). Comme une partie des aménagements (sections du passage inférieur SNCF et rue de Dunkerque) appartiennent au réseau structurant départemental cyclable du Département du Nord, la CCFI pourra bénéficier d'un financement à hauteur de 90 % maximum sur l'ensemble des aménagements cyclables, au titre du P.P.I. départemental cyclable.

Les montants estimés des travaux d'aménagements cyclables sont les suivants :

- 97 007,64 € HT sur le boulevard de l'Abbé Lemire,
- 57 124,49 € HT sur le passage inférieur SNCF,
- 44 188,24 € HT sur la rue de Dunkerque.

Vu la délibération n°2021/092 du conseil communautaire en date du 6 juillet 2021 relative à l'institution d'un schéma directeur des aménagements cyclables ;

Vu la délibération n°2021/093 du conseil communautaire en date du 6 juillet 2021 relative à l'adoption du règlement relatif à la voirie cyclable ;

Vu la délibération n°2022/123 du conseil communautaire en date du 15 novembre 2022 relative à la modification du règlement de la voirie cyclable ;

Il vous est proposé :

- de solliciter le Département du Nord afin d'obtenir des cofinancements pour la réalisation de ces aménagements au titre des différents fonds existants (ASRDA, AAT, APCD et réseau départemental structurant) ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes conventions de financements relatives à ces opérations ainsi que tout avenant relatif à ces conventions.

Antony GAUTIER prend la parole.

L'objet de cette délibération consiste à aller solliciter l'accompagnement en matière d'aménagement de voirie du Département du Nord pour des travaux portés à Hazebrouck sur le Boulevard de l'Abbé Lemire et sur la Rue de Dunkerque. Les montants globaux sont estimés aux alentours de 198 000 € HT.

L'idée est de solliciter le Département du Nord à travers différents fonds existants.

Vote :

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

➤ TRANSITION ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENT

DELIBERATION 2023_037

Objet : Entretien des haies bocagères sur le territoire de la CCFI - Modification du dispositif

Dans le cadre de sa compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement », la Communauté de Communes de Flandre Intérieure encourage l'entretien et la plantation de haies bocagères auprès des communes, des agriculteurs et des particuliers, et la plantation de vergers de maraude dans les communes. Ces politiques s'inscrivaient jusqu'alors dans le cadre du dispositif de subventions « Plantation et Renaturation » du Département du Nord.

Concernant l'aide à l'entretien des haies bocagères auprès des exploitants agricoles, les travaux de taille des haies s'effectuaient via la passation d'un marché public par la CCFI auprès d'entreprises spécialisées. Une convention liait également l'exploitant agricole et la CCFI. Après réalisation des travaux, la CCFI sollicitait une participation de l'exploitant, déduction faite de l'aide départementale.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE
SEANCE DU 4 AVRIL 2023

Quant aux particuliers, une aide directe pouvait être accordée par l'intercommunalité sous réserve du respect de critères : minimum 100 mètres linéaires, taille mécanique ou manuelle...

Si la CCFI contribue financièrement à l'entretien des haies depuis de nombreuses années, les bilans des dernières campagnes d'entretien ont révélé que les mécanismes d'intervention de ces politiques d'aides présentaient des limites.

Lors de la Commission Environnement du 17 janvier 2023, il a été proposé de faire évoluer les modalités et de les uniformiser entre les bénéficiaires, exploitants et particuliers, à compter du début de la campagne 2023/2024.

• Dispositif d'aide à l'entretien de haies bocagères pour les exploitants, les particuliers et les communes :

La CCFI propose une aide à l'entretien des haies bocagères auprès des exploitants, des particuliers et des communes. Une subvention est versée à hauteur de :

- 40% pour l'utilisation annuelle d'un broyeur pour les agriculteurs et les particuliers, avec un montant maximal de 85 €/heure HT,
- 60% pour l'utilisation de lamier ou autre système de coupe franche si elle est utilisée tous les 3 ans sur la haie, pour les agriculteurs et les particuliers, avec un montant maximal 110 €/heure HT,
- 50% quel que soit le type de matériel utilisé pour les communes.

Les critères d'intervention sont définis ci-après :

- minimum 500 mètres linéaires,
- haies constituées d'essences locales,
- taille mécanique ou manuelle autorisée,
- haies entretenues entre le 15 août et le 15 mars,
- engagement du bénéficiaire au maintien de la haie entretenue pendant 10 ans.

Le bénéficiaire devra fournir :

- une déclaration d'entretien de la haie,
- une facture mentionnant la date d'intervention et le type de matériel utilisé,
- un plan parcellaire (à minima pour la première demande et à mettre à jour pour tout changement),
- un RIB.

La demande sera validée par la commune du bénéficiaire afin de contrôler les prestations réalisées.

La subvention sera versée après réception de l'ensemble des pièces précitées.

Ce dispositif met fin à l'aide du Département du Nord dans le cadre de son dispositif de subvention « Plantation et renaturation » pour les aides relatives à l'entretien des haies bocagères.

Les autres dispositifs relatifs à la plantation de haies et vergers hautes tiges restent inchangés.

Il vous est proposé :

- de valider les nouvelles modalités d'aides à l'entretien des haies bocagères en faveur des exploitants, des particuliers et des communes,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces et documents y afférents.

Elizabeth BOULET prend la parole.

Le dispositif était cofinancé par le Département et la CCFI, qui fonctionnait sur la logique des marchés publics. Ce dispositif concerne essentiellement les agriculteurs ainsi que 13 communes sur 50 mais aussi des particuliers.

Ce dispositif fait l'objet de débats sur certains dysfonctionnements, des mécontentements, une baisse du nombre d'agriculteurs bénéficiant de ce dispositif, des discussions difficiles.

La commission environnement a donc voulu faire évoluer ce dispositif. Le marché est arrivé à échéance le 31 mars, il n'a pas été renouvelé. Il est proposé un nouveau dispositif financé à 100 % par la CCFI c'est-à-dire que l'agriculteur ou le particulier avec un minimum de 500 mètres linéaires pourrait choisir l'entreprise de son choix pour l'entretien de ses haies avec un nombre de critères.

Ce dispositif permettrait de subventionner à hauteur de 40 % pour un entretien classique et jusqu'à 60 % pour un entretien au lamier tous les 3 ans.

Ce dispositif est proposé pour fonctionner dès la prochaine saison de taille, d'en tirer un bilan à la fin de la saison et d'amender le dispositif le cas échéant.

Vote :

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2023_038

Objet : Mise en place d'un dispositif de mise à disposition de contenants pour des événements locaux

Avec l'application réelle de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (REOMi) depuis le 1er janvier 2023, il est nécessaire de mettre en place un règlement de mise à disposition de contenants, afin de répondre à la demande de prêt de bacs pour des manifestations sportives et culturelles, qui entraînent un surplus occasionnel de déchets.

La mise à disposition concerne le prêt de bacs pucés CCFI de volume 770 litres pour les ordures ménagères résiduelles et les emballages recyclables uniquement, à la demande d'un adhérent du service - organisme public ou association - et s'effectue par le biais d'une convention, selon le parc disponible pour les périodes demandées.

Le règlement vise donc à définir les conditions de prêt et les modalités techniques et financières de cette mise à disposition.

Considérant le vote favorable du conseil communautaire du 13 décembre 2022 pour la validation du règlement de redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative et la grille tarifaire 2023 ;

Considérant les règlements de collecte du SMICTOM des Flandres et du SM SIROM Flandre Nord ;

Considérant la nécessité d'instituer un règlement de mise à disposition de bacs pour des besoins occasionnels ;

Il vous est proposé :

- d'adopter le règlement de prêt de bacs dans le cadre de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative joint en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces et documents y afférents.

Luc EVERAERE prend la parole.

Avec l'application réelle de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMi) depuis le 1er janvier 2023, il est nécessaire de mettre un place un règlement de mise à disposition de contenants pour répondre à la demande de prêt de bacs pour des manifestations sportives et culturelles afin de faire face à un surplus occasionnel de déchets. La mise à disposition concerne le prêt de bacs pucés CCFI de volume 770 litres pour les ordures ménagères résiduelles et les emballages recyclables uniquement, à la demande d'un adhérent du service - organisme public ou association - et s'effectue par le biais d'une convention, selon le parc disponible pour les périodes demandées.

Le règlement vise donc à définir les conditions de prêt et les modalités techniques et financières de cette mise à disposition. Les tarifs applicables seront ceux appliqués pour les levées variables.

Le règlement sera annexé au règlement de facturation voté en Conseil Communautaire du 13 décembre 2022.

Vote :

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

➤ PLANIFICATION, HABITAT ET ETUDES

DELIBERATION 2023_039

Objet : Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) - Modalités de mise à disposition du public

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-36 à L.153-48 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) approuvé le 27 janvier 2020 par délibération n°2020/001 ;

Vu la modification simplifiée n°1 du PLUI-H approuvée le 15 mars 2022 par délibération n°2022/037 ;

Vu la modification de droit commun n°1 du PLUI-H approuvée le 13 décembre 2022 par délibération n°2022/144 ;

La modification simplifiée a pour objet de modifier des dispositions réglementaires de la zone UR avec correction d'une erreur matérielle constatée suite à l'approbation de la modification de droit commun n°1 du PLUI-H.

L'erreur matérielle concerne un ensemble foncier où est prévu une opération de logements sociaux, Avenue de la Libération à Bailleul. Ce zonage a été modifié par erreur lors de la modification de droit commun n°1 du PLUI-H approuvé en Conseil communautaire du 13 décembre 2022 (passage en UB), il convient donc de remettre le zonage initial, soit un zonage UR.

Aussi, conformément à l'article L. 153-37 du Code de l'urbanisme, par arrêté, le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure a engagé la procédure de modification simplifiée n°2 du PLUI-H de la CCFI.

Conformément à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées au début du mois de mars 2023, pour avis, et notifié au maire de Bailleul.

Conformément à l'article L153-47 du Code de l'urbanisme, les modalités de la mise à disposition doivent être précisées par délibération de l'EPCI et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Aussi, il vous est proposé d'approuver les modalités suivantes concernant la mise à disposition du public de la modification simplifiée n°2 du PLUI-H :

Publication d'un avis sur les modalités de mise à disposition du public :

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée n°2, les lieux et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations, sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public dans un journal diffusé dans le département.

Cet avis sera affiché au siège de la CCFI et aux services techniques de la commune de Bailleul, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci. Il sera également publié sur le site internet de la CCFI.

Contenu du dossier de mise à disposition :

Le dossier mis à disposition comprendra :

- le projet de modification simplifiée n°2,
- l'exposé des motifs (notice explicative),
- le cas échéant, les avis des personnes publiques associées.

Durée et modalités de mise à disposition, recueil des observations :

Le dossier de modification simplifiée n°2 du PLUIH de la CCFI sera tenu à la disposition du public pendant un mois (dates prévisionnelles : du 2 mai au 2 juin 2023).

Pendant cette période, un dossier papier comprenant l'intégralité du projet de modification simplifiée n°2 du PLUI-H et des pièces requises par les textes en vigueur, sera déposé :

- au siège de la CCFI (Hôtel communautaire, 222 Bis, rue de Vieux-Berquin, 59190 Hazebrouck) du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,

- à la Mairie de Bailleul du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
De même, durant cette période, aux mêmes horaires et à la même adresse, un poste informatique aux fins de consultation du dossier de modification simplifiée n°2 sera également disponible dans les locaux de la CCFI.

Par ailleurs, chacun pourra consulter le dossier sur le site Internet de la CCFI (<http://www.cc-flandreinterieure.fr>).

En complément de cette consultation du dossier, un registre à feuillets non mobiles sera mis à disposition du public au siège de la CCFI et en Mairie de Bailleul, afin que chacun puisse y inscrire ses observations.

Le public pourra également formuler ses observations par courriel à l'adresse suivante : plui1.0@cc-flandreinterieure.fr ; ou par courrier adressé à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure – Hôtel communautaire - Pôle Aménagement, Urbanisme et Transition écologique – 222 Bis rue de Vieux-Berquin – 59 190 Hazebrouck.

Décision suite à cette mise à disposition du public :

Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, à l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Président de la CCFI en présentera le bilan au conseil communautaire, qui en délibèrera et adoptera le projet de modification simplifiée, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

Il vous est proposé :

- d'approuver les modalités de concertation relatives à la modification simplifiée n°2 du PLUI-H décrites ci-dessus.

Eddie DEFEVERE prend la parole.

La délibération concerne bien la modification simplifiée n°2 du PLUI-H, à ne pas confondre avec la modification de droit commun n°2 qui sera évoquée plus tard.

La modification simplifiée a pour objet de modifier des dispositions réglementaires de la zone UR avec correction d'une erreur matérielle constatée suite à l'approbation de la modification de droit commun n°1 du PLUI-H.

L'erreur matérielle concerne un ensemble foncier où est prévu une opération de logements sociaux, Avenue de la Libération à Bailleul. Ce zonage a été modifié par erreur lors de la modification de droit commun n°1 du PLUI-H approuvé en Conseil communautaire du 13 décembre 2022 (passage en UB), il convient donc de remettre le zonage initial, soit un zonage UR.

La présente délibération a pour objet de définir les modalités de mise à disposition du public, qui seront les suivantes : la publication d'un avis sur les modalités de mise à disposition du public en amont de la mise à disposition sur le site internet de la CCFI, au siège de la CCFI, aux services techniques de la commune de Bailleul et dans un journal local. Un dossier de modification mis à disposition durant 1 mois (mai/juin 2023) sur le site internet, en CCFI et à la Mairie de Bailleul. Les personnes pourront formuler leurs observations par mail, courrier et sur les registres tenus au siège de la CCFI et à la Mairie de Bailleul.

Vote :

Pour : 80
Contre : 0
Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2023_040

Objet : Garantie d'emprunt - société LOGIFIM-VILOGIA - Opération de construction de 12 logements Rue de Strazeele à MERRIS

Suite à l'adoption, le 05 juillet dernier, du pacte fiscal et financier solidaire, la CCFI peut garantir les emprunts souscrits par les communes et les opérateurs de logements sociaux (SA HLM, bailleurs sociaux) qui réaliseront des programmes au sein du territoire, sous réserve de l'accord de la commune concernée.

En contrepartie de la garantie qu'elle apporte, la CCFI pourra demander la réservation d'un quota de 20% des logements sociaux au sein de chaque programme concerné par la garantie (Cf. articles R 441-5 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation).

Cette disposition a fait l'objet d'une modification de l'intérêt communautaire concernant la compétence Politique du logement et du cadre de vie lors du conseil communautaire du 07 février 2023.

La CCFI a reçu une demande de garantie d'emprunt de la société LOGIFIM-VILOGIA pour une opération de construction de 12 logements rue de Strazeele à MERRIS. Cet emprunt est prévu auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Direction Régionale Hauts de France.

Il comporte 4 lignes de prêts pour un montant total de 1 583 338,00 euros et est enregistré sous le numéro U108150 – Opération CN-12LGT-MERRIS Strazeele (n°5108879).

Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

Caractéristiques des lignes de prêt	PLUS Foncier	PLUS	Prêt booster		PHB	
			Phase 1 Durée 20 ans	Phase 2 Durée 40 ans	Phase 1 Durée 20 ans	Phase 2 Durée 20 ans
Montant du prêt	251 427,00 €	1 091 911,00 €	180 000,00 €		60 000,00 €	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle		Annuelle	
Taux de la période	2,6%	2,6%	3,32%		0,82%	
Durée du prêt	50 ans	40 ans	60 ans		40 ans	
Type de taux et taux	Indexé Livret A +0,6%	Indexé Livret A +0,6%	Taux fixe 3,67%	Indexé Livret A +0,6%	Taux fixe 0,0%	Indexé Livret A +0,6%
Profil d'amortissement	Echéances prioritaires (intérêts)	Echéances prioritaires (intérêts)	Amortissement prioritaire	Amortissement prioritaire	Amortissement prioritaire	Amortissement prioritaire

	différés)	différés)				
Commission d'instruction	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30,00 €	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	Indemnité actuarielle sur Courbe OAT	Sans indemnité	Sans indemnité

La société LOGIFIM-VILOGIA sollicite une garantie d'emprunt de la CCFI à hauteur de 100% du montant de cet emprunt.

Vu le contrat de prêt n° U108150 – Opération CN-12LGT-MERRIS Strazeele (n°5108879) repris en annexe du présent document ;

Vu la demande de garantie d'emprunt de la société LOGIFIM-VILOGIA en date du 21 février 2023 ;

Vu l'accord de la commune de MERRIS, par courrier en date de 08 septembre 2022 ;

Vu les articles L.2252-1, L.2252-2, L.5111-4 et L5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le pacte fiscal et financier solidaire adopté par délibération n°2022/061 du 05 juillet 2022 ;

Vu la modification de l'intérêt communautaire concernant la compétence « politique du logement et du cadre de vie » afin d'intégrer la garantie d'emprunt pour les emprunts souscrits par les opérateurs de logements sociaux (SA HLM, bailleurs sociaux) qui réaliseront des programmes au sein du territoire ;

Il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à la société LOGIFIM-VILOGIA, pour le remboursement de l'emprunt précité d'un montant total de 1 583 338,00 euros et dont le contrat est annexé à la présente délibération, destiné à l'opération de construction de 12 logements rue de Strazeele à MERRIS, à hauteur d'un cautionnement de 100% ;

La garantie de la collectivité est apportée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Eddie DEFEVERE prend la parole.

Dans le cadre du Pacte Fiscal et Financier solidaire adopté le 5 juillet 2022, la CCFI a la possibilité de garantir les emprunts des communes et des opérateurs de logements sociaux. Nous avons à ce jour une 2ème demande de garantie d'emprunt finalisée avec LOGIFIM-VILOGIA sur la commune de Merris, pour une opération de 12 logements Rue de Strazeele. Le prêteur est la Caisse des Dépôts et des Consignations. Le montant total de l'emprunt est de 1 583 338 €. La hauteur de la garantie d'emprunt par la CCFI est à 100%. Cette délibération n'a aucune incidence financière directe, la possibilité d'activer ces garanties d'emprunts est très faible.

Vote :

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

➤ **URBANISME OPERATIONNEL**

DELIBERATION 2023_041

Objet : Avenant n°2 à la convention de partenariat 2021-2026 avec l'AGUR Flandre Dunkerque

Une agence d'urbanisme constitue un outil mutualisé d'ingénierie territoriale accompagnant ses membres dans la définition et la mise en œuvre de leurs politiques publiques.

La Communauté Urbaine de Dunkerque et l'État ont initié en 1972 la création de l'agence d'urbanisme et de développement de la région Flandre Dunkerque (AGUR) sous forme d'une association loi 1901, afin de permettre que soient menées observations, analyses, recherches et réflexions dans l'intérêt commun de chacun des membres de l'association.

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale de l'AGUR définit un programme d'actions partenarial pluriannuel pour lequel l'agence sollicite de leurs différents membres le versement de subventions en vue de la mise en œuvre dudit programme.

Par délibération n°2020/147 en date du 15 décembre 2020, le Conseil communautaire a décidé de l'adhésion de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure à l'Agence d'urbanisme Flandre-Dunkerque (AGUR).

Une convention de partenariat a ainsi été établie et signée pour la période 2021-2026. Cette dernière a été amendée sur différents champs par délibération du 13 avril 2021 et a porté la contribution de la CCFI à 290 000 € par an.

La contribution de l'Agence d'Urbanisme porte notamment sur les démarches suivantes :

- Les enjeux interterritoriaux et supra communautaires
- La stratégie territoriale
- L'urbanisme opérationnel
- La mobilité
- L'habitat
- Le développement et l'attractivité économique

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE
SEANCE DU 4 AVRIL 2023

- La formation
- L'environnement et le paysage
- Le numérique.

En 2023, au vu des actions à engager notamment sur le champ « développement et attractivité économique », il est prévu de conclure un avenant n°2 prévoyant une mission complémentaire : l'accompagnement de la CCFI par l'AGUR dans le cadre de la réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour la création d'une Cité de la Bière dans les Hauts-de-France.

Considérant l'intervention de l'AGUR dans la constitution du dossier de candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt ;

Considérant la nécessité d'augmenter la subvention annuelle de fonctionnement attribuée à l'AGUR pour l'année 2023 en conséquence, à savoir :

- o Montant initialement prévu : 290 000 €
- o Missions complémentaires introduites par l'avenant n°2 : 15 000 €
- o Montant final : 305 000 €.

Il vous est proposé :

- de valider l'intégration, par voie d'avenant (n°2), de la mission d'accompagnement dans le cadre de la réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour la création d'une Cité de la Bière dans les Hauts-de-France à la convention de partenariat 2021-2026 avec l'Agence d'Urbanisme Flandre Dunkerque (AGUR) ;
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 à la convention de partenariat 2021-2026 avec l'AGUR ;
- de prendre en compte l'intégration de cette nouvelle mission dans le calcul de la subvention annuelle de fonctionnement octroyée par la CCFI à l'AGUR, et de fixer ce montant à 305 000 € pour l'année 2023 ;
- de verser la subvention annuelle (305 000 €) suivant l'échéancier prévisionnel suivant :
 - o un premier acompte de 101 600 € au cours du 1er trimestre 2023,
 - o un second acompte de 101 600 € au début du 2ème semestre 2023,
 - o le solde de 101 800 € en fin d'année 2023.

Eddie DEFEVERE prend la parole.

Cette délibération a pour objet de valider l'intégration, par voie d'avenant (n°2), de la mission d'accompagnement dans le cadre de la réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour la création d'une Cité de la Bière dans les Hauts-de-France à la convention de partenariat 2021-2026 avec l'Agence d'Urbanisme Flandre Dunkerque (AGUR).

Cette mission complémentaire conduit à augmenter la subvention de fonctionnement octroyée par la CCFI à l'AGUR à 305 000 € pour l'année 2023 (montant initial : 225 000 € ; montant après avenant n°1 : 290 000 €).

Vote :

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

➤ **PROJET EUROPEENS**

DELIBERATION 2023_042

Objet : Requalification de l'ancien site douanier de Callicanes - Modification de l'intérêt communautaire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, notamment la compétence en matière d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure est partenaire de six projets Interreg, en coopération étroite avec la Province de Flandre Occidentale, dont le projet Interreg QUALICANES.

Callicanes se situe sur la frontière franco-belge, entre Steenvoorde et Godewaersvelde en France, et Poperinge en Belgique.

Le premier projet concernant Callicanes a permis la démolition des anciens bâtiments douaniers belges et la création de la Maison de Callicanes. Ce bâtiment modulaire, inauguré en 2022, permet de préfigurer le projet final, en accueillant différents types d'activités à destination des citoyens. Son installation sur le terrain appartenant à la Province de Flandre occidentale est prévue jusqu'en 2024.

Pour la suite, le projet prévoit des travaux d'aménagement de voirie (feux tricolores, passages piétons, trottoirs...) afin de :

- sécuriser les carrefours,
- créer des aménagements cyclables,
- créer une ovonde pour faciliter la circulation des véhicules et réduire la vitesse,
- créer une « place du village », et
- créer un parking poids-lourds.

Des études complémentaires ont été réalisées afin de préciser le plan directeur sur les volets voirie et paysage.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il convient de qualifier le site défini en annexe de la présente délibération comme d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération 2019/050 en date du 02 avril 2019 approuvant la participation financière de la CCFI en tant que chef de file du projet QUALICANES ;

Vu la délibération 2019/164 en date du 16 décembre 2019 approuvant la création d'un groupement de commandes pour la réalisation d'une étude voirie dans le cadre du projet QUALICANES ;

Vu la délibération 2019/165 en date du 16 décembre 2019 approuvant la création d'un groupement de commandes pour la réalisation d'une étude paysagère dans le cadre du projet QUALICANES ;

Il vous est proposé :

- de modifier l'intérêt communautaire relatif à la compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » afin d'intégrer le site de Callicanes, dont le périmètre est défini en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Pascal CODRON prend la parole.

Il faut intégrer le site de Callicanes comme intérêt communautaire. Pour se faire, il vous est proposé de modifier l'intérêt communautaire relatif à la compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » afin de pouvoir intégrer le site de Callicanes, dont le périmètre est défini en annexe de la présente délibération. Cette délibération est importante pour que la CCFI soit maître d'ouvrage dans le cadre d'aménagement des voiries.

Vote :

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

ATTRACTIVITE TERRITORIALE

➤ **EMPLOI**

DELIBERATION 2023_043

Objet : Demande de subvention à la Région Hauts-de-France pour le financement de la plateforme territoriale Proch'Emploi - Année 2023

La situation de l'emploi en Région Nord-Pas-de-Calais – Picardie a incité le Conseil Régional à lancer le dispositif Proch'Emploi en janvier 2016 en vue d'apporter des solutions nouvelles en mettant en relation employeurs et demandeurs d'emploi.

Ainsi, la Région Hauts-de-France a déployé, depuis janvier 2016 et sur l'ensemble de la Région, 23 plateformes Proch'Emploi.

Les missions de chaque plateforme s'appuient sur 3 leviers :

- Capter des offres du marché caché,
- Organiser des réunions de circuit-court,
- Animer un réseau de chefs de file métier.

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure, a, par délibération n°2016/086 du 11 juillet 2016, acté sa volonté d'être le porteur de la plateforme Proch'Emploi.

La plateforme de Flandre intérieure, portée par la CCFI, est opérationnelle depuis le 28 février 2017. Elle couvre le territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et de la Communauté de Communes Flandre Lys.

Le bilan d'activité depuis cette date, arrêté au 31 décembre 2022, est le suivant :

- 1243 offres détectées
- 626 mises à l'emploi dont 131 en alternance
- 82% des offres non connues de Pôle Emploi
- 23 circuits courts réunissant 257 jeunes et 57 chefs d'entreprise
- 51 chefs de file métiers.

Au 1er janvier 2021, une nouvelle convention cadre (n° 21002733) a été signée entre la Région Hauts-de-France et la CCFI, jusqu'au 31 décembre 2025.

L'intervention de la Région Hauts-de-France s'applique au financement des salaires et charges du responsable de la plateforme, d'une assistante recrutement et d'une chargée de mission, ainsi que des frais liés aux déplacements.

Il vous est proposé :

- d'autoriser le Président à solliciter la subvention annuelle 2023 de la Région Hauts-de-France, à hauteur de 136 000 euros ;
- d'autoriser le Président à signer la convention et tous les documents afférents à ce dispositif.

Pascal CODRON prend la parole.

Il rappelle que Proch'Emploi est un dispositif réalisé par la Région. Son travail principal est le contact avec les entreprises, d'aller les solliciter et d'obtenir les offres d'emploi. En 2022, il y a eu 250 entreprises prospectées, 71 visites réalisées qui ont donné à 244 offres dégagées de ces relations dont 95 % qui sont des offres cachées.

Le personnel est hébergé par la CCFI et est rémunéré par la CCFI mais la Région finance les salaires, les charges et les frais de déplacements.

Vote :

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

➤ **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

DELIBERATION 2023_044

Objet : Vente à la société ACTUM de la parcelle ZA 284 sur la zone d'activités de l'Oost Houck, sur la commune de Boeschèpe

La société ACTUM, créée il y a 15 ans par Christophe et Philippe Catteau à Watou, est spécialisée dans la production, l'entretien et la réparation de machines industrielles et de constructions en acier.

Elle opère ainsi dans la conception et l'installation de structures métalliques, le déménagement et la réinstallation d'équipements industriels, l'ajustement des process de production et la maintenance et réparation d'installations industrielles notamment sur les lignes de production agroalimentaires.

L'entreprise possède aujourd'hui des bureaux et ateliers à Poperinge, Gand et Bruges, emploie 224 salariés et réalise un chiffre d'affaires de 41 millions d'euros en 2021.

Pour accompagner l'ouverture du marché français, l'entreprise souhaite implanter un nouveau site en France et a choisi le territoire de la CCFI pour y construire un atelier de conception, de fabrication et de maintenance d'équipements industriels.

Le projet prévoit l'embauche de 10 soudeurs, 2 plieurs, 1 opérateur de ligne et 1 chauffeur routier.

La société Actum souhaite donc acquérir la parcelle ZA 284 de 10 301m² sur la zone d'activités de l'Oost Houck à Boeschève, pour y construire un atelier et des bureaux d'une surface d'environ 4500 m².

L'acquéreur s'engage à déposer le permis de construire au plus tard un an après la prise de délibération par le Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure. A défaut, la CCFI disposera de la faculté de remettre en vente le terrain concerné.

Vu la compétence de la CCFI en matière d'actions de développement économique ;

Vu l'arrêté de la commune de Boeschève en date du 05 août 2022, approuvant le permis d'aménager 059 086 22 A0001 et autorisant la division cadastrale ;

Vu l'avis des domaines en date du 1er décembre 2022 ;

Considérant l'intérêt communautaire de la zone d'activités de l'Oost Houck à Boeschève ;

Considérant le dossier de candidature envoyé par Monsieur Christophe Catteau à la CCFI, en date du 26 janvier 2023 ;

Considérant que le projet de la société ACTUM présente des perspectives intéressantes en matière de développement économique, de création d'emplois et de complémentarité d'offres de services dans la filière de l'industrie agroalimentaire du territoire ;

Il vous est proposé :

- d'accepter le principe de la vente de la parcelle ZA 284 d'environ 10 301 m² au profit de la société ACTUM ;
- d'autoriser la société ACTUM à substituer toute personne physique ou morale de son choix lors de la signature du compromis puis de l'acte de vente ;
- de fixer le prix de vente à 15 € HT le m² soit 154 515 € HT ;
- d'autoriser le Président à signer le compromis de vente, puis l'acte de vente et tout document relatif à la cession.

Samuel BEVER prend la parole.

La société ACTUM, créée il y a 15 ans par Christophe et Philippe Catteau à Watou, est spécialisée dans la production, l'entretien et la réparation de machines industrielles et de construction en acier.

Elle opère ainsi dans la conception et l'installation de structures métalliques, le déménagement et la réinstallation d'équipements industriels, l'ajustement des process de production et la maintenance et réparation d'installations industrielles notamment sur les lignes de production agroalimentaires.

L'entreprise possède aujourd'hui des bureaux et ateliers à Poperinge, Gand et Bruges, emploie 224 salariés et réalise un chiffre d'affaires de 41 millions d'euros en 2021.

Pour accompagner l'ouverture du marché français, l'entreprise souhaite implanter un nouveau site en France et a choisi le territoire de la CCFI pour y construire un atelier de conception, de fabrication et de maintenance d'équipements industriels.

Le projet prévoit l'embauche de 10 soudeurs, 2 plieurs, 1 opérateur de ligne et 1 chauffeur routier.

La société Actum souhaite donc acquérir la parcelle ZA 284 de 10 301m² sur la zone d'activités de l'Oost Houck à Boeschèpe, pour y construire un atelier et des bureaux d'une surface d'environ 4 500 m². Il s'agit du dernier terrain sur la zone.

Le prix de vente est de 154 515 € HT soit 15€ HT /m².

Vote :

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2023_045

Objet : Aide au développement des PME : subvention à la société Tolexpress sur la commune de Steenwerck

La SAS TOLEXPRESS, implantée à Steenwerck dans la zone du Mortier, est spécialisée dans le domaine d'activité de la tôlerie industrielle.

Créée en 2001, l'entreprise concentre son expertise sur la découpe laser, le pliage, l'assemblage et l'usinage. Depuis, elle ne cesse de se développer, tant en matière d'activité qu'en terme d'espace avec un site modernisé qui atteindra en 2023 les 6 000m².

Elle emploie à ce jour 49 salariés.

En 2020, l'entreprise a formalisé sa stratégie de développement qui englobe l'augmentation de sa capacité de production, la modernisation de l'outil de production par l'intégration de technologies innovantes et la prise en compte des enjeux liés à la RSE.

Pour se positionner sur de nouveaux marchés sur lesquels elle entend être encore plus compétitive, l'entreprise prévoit de nouveaux investissements, notamment un centre de découpe laser. Cet équipement se veut économe d'un point de vue énergétique (47 KVA contre 113 actuellement), mais aussi en terme de matières premières (optimisation de la consommation de tôles de métal avec 25% de chutes en moins).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE
SEANCE DU 4 AVRIL 2023

Cet investissement de 1 190 000 € devrait engendrer la création de 12 emplois sur 3 ans.

La Région et la CCFI ont été sollicitées par l'entreprise pour accompagner le présent projet d'investissement.

Au titre du dispositif « Investissement et performance industrielle » incluant le bonus vert de 50 000 € et 24 000 € bonifiant les 12 emplois supplémentaires, la Région a d'ores et déjà délibéré pour une subvention en faveur de l'entreprise de 174 000€.

En complément de cette subvention, la CCFI souhaite accompagner le développement de Tolexpress sur le territoire, en bonifiant de 24 000€ la création des 12 emplois annoncés, comme le permettent les modalités de la convention signée avec la Région.

	DÉPENSES	DÉPENSES SUBVENTIONNABLES	RECETTES	
Centre de découpe laser	1 190 000 €	1 190 000 € plafonnés à 750 000 €	Région Hauts-de-France au crédit-bailleur Banque populaire bail matériel (financement du centre de découpe laser) dont bonus vert (50 000€)	150 000 €
			Région Hauts-de-France à l'entreprise (bonification des emplois)	24 000 €
			CCFI à l'entreprise (bonification de 2 000 € par emploi créé)	24 000 €
				992 000 €
TOTAL	1 190 000 €	750 000 €	TOTAL	1 190 000 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le régime cadre n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, tel que modifié par le règlement 2020/972 du 2 juillet 2020, publié au JOUE du 7 juillet 2020,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII) adopté par délibération n°20170444 du Conseil Régional en date du 30 mars 2017 et approuvé par le préfet de la région Hauts-de-France le 29 juin 2017,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2018/101 du 24 septembre 2018, approuvant les termes de la convention à conclure avec la Région pour la participation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts-de-France,

Vu la convention de partenariat n°18006201 relative à la participation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts-de-France signée avec la Région le 29 novembre 2018,

Considérant la demande de subvention de Tolexpress adressée à la CCFI en date du 16 décembre 2021,

Considérant la demande de subvention adressée conjointement par Tolexpress au Conseil Régional, et la délibération 2023.00027 du Conseil Régional octroyant une subvention de 174 000€ à l'entreprise,

Considérant le dispositif « Investissement Performance Industrielle » mis en place par la Région Hauts-de-France,

Il vous est proposé :

- d'allouer une subvention de 24 000 euros à l'entreprise Tolexpress pour accompagner son projet d'investissement ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention établie entre la CCFI et Tolexpress ainsi que tous les documents et conventions afférents à ce dossier.

Samuel BEVER prend la parole.

La SAS TOLEXPRESS, implantée à Steenwerck dans la zone du Mortier, est spécialisée dans le domaine d'activité de la tôlerie industrielle.

Créée en 2001, l'entreprise concentre son expertise sur la découpe laser, le pliage, l'assemblage et l'usinage. Depuis, elle ne cesse de se développer, tant en matière d'activité qu'en terme d'espace avec un site modernisé qui atteindra en 2023 les 6000m².

Elle emploie à ce jour 49 salariés.

En 2020, l'entreprise a formalisé sa stratégie de développement qui englobe l'augmentation de sa capacité de production, la modernisation de l'outil de production par l'intégration de technologies innovantes et la prise en compte des enjeux liés à la RSE.

Pour se positionner sur de nouveaux marchés sur lesquels elle entend être encore plus compétitive, l'entreprise prévoit de nouveaux investissements, notamment un centre de découpe laser. Cet équipement se veut économe d'un point de vue énergétique (47 KVA contre 113 actuellement), mais aussi en termes de matières premières (optimisation de la consommation de tôles de métal avec 25% de chutes en moins).

Cet investissement de 1 190 000 € devrait engendrer la création de 12 emplois sur 3 ans.

La Région et la CCFI ont été sollicitées par l'entreprise pour accompagner le présent projet d'investissement.

Au titre du dispositif « Investissement et performance industrielle » incluant le bonus vert de 50 000 € et 24 000 € bonifiant les 12 emplois supplémentaires, la Région a d'ores et déjà délibéré pour une subvention en faveur de l'entreprise de 174 000€.

En complément de cette subvention, la CCFI souhaite accompagner le développement de Tolexpress sur le territoire, en bonifiant de 24 000€ la création des 12 emplois annoncés, comme le permettent les modalités de la convention signée avec la Région.

Vote :

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

➤ **TOURISME**

DELIBERATION 2023_046

Objet : Billetterie des Championnats de France de Cyclisme sur route - Application d'un taux de commission dégressif

La Fédération Française de Cyclisme a désigné les communes d'Hazebrouck et de Cassel afin d'accueillir les Championnats de France de Cyclisme sur route du 22 au 25 juin 2023.

Durant ces quatre jours, de nombreuses animations seront proposées par les communes d'Hazebrouck, de Cassel et les communes de la Communauté de Communes de Flandre intérieure afin de faire de cet événement une grande fête sur notre terre de vélo.

Considérant l'importance de l'évènement et la valorisation du territoire, le flux touristique que cela occasionnera, ainsi que la prise en compte des retombées économiques sur le territoire ;

Considérant la mise en place par l'association Cassel Cyclisme Organisation d'espaces privilégiés payants pour les 3 jours de course ;

Considérant que l'association a sollicité l'office de tourisme Destination Cœur de Flandre afin de pouvoir utiliser la billetterie intercommunale ;

Vu les articles L. 2221-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales portant sur la création de régie autonome gérant un service public administratif (SPA) ;

Vu les articles R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales portant sur les règles générales et d'organisation de la régie ;

Vu la délibération n° 2017/152 du conseil de communauté de la CCFI en date du 19 octobre 2017 portant sur l'instauration technique de la régie avec autonomie financière gérant un service public administratif dans le cadre de l'Office de Tourisme Intercommunal et adoptant également les statuts de la régie ;

Vu l'article L. 211-1 du Code du tourisme, portant sur les activités commerciales des régies SPA ;

Vu l'article 3 des statuts de la régie, portant sur les missions de l'Office de Tourisme Destination Cœur de Flandre ;

Vu la délibération OT2018/005 portant sur les tarifs groupe et boutiques ;

Vu la délibération OT2020/003 portant sur la commercialisation par l'Office de Tourisme d'une offre d'agrément à destination des individuels ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'exploitation de l'Office du tourisme en date du 20 mars 2023 ;

Il vous est proposé :

- d'autoriser l'application d'un taux de commission dégressif concernant la billetterie dans le cadre des Championnats de France de Cyclisme sur route :
 - de 1 à 5 000 billets : 3%,
 - de 5 001 à 10 000 billets : 2 %,
 - de plus de 10 001 billets : 1 %,
 - pour les packages camping-car : 2 %.

César STORET prend la parole.

Il rappelle aux maires de délibérer sur le réseau de lecture publique et sur le groupement de commandes RFID, il se tient à leur disposition en cas de questionnement.

La CCFI accueille les Championnats de France de cyclisme sur route et est associée au Cassel cyclisme organisation (CCO). Le CCO a fixé le tarif d'accès à certaines zones dites « Fan Zone » et un tarif spécial camping-cars. L'office du tourisme disposant déjà d'un service de billetterie performant a proposé ses services.

Le CCO fixe ses tarifs et l'office du tourisme propose un commissionnement réduit et progressif en fonction du volume espéré environ 20 000 places et 400 camping-cars.

Vote :

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2023_047

Objet : Tarification des visites guidées de la brasserie 3 Monts

Depuis 2019, la Brasserie « 3 Monts » de Saint-Sylvestre-Cappel fait l'objet d'une exploitation touristique.

L'Office de Tourisme est autorisé à organiser des visites de groupes et d'individuels regroupés sur le site de la Brasserie, sis au 121 route de la Chapelle à Saint Sylvestre Cappel. Pour des mesures de sécurité et de faisabilité, l'effectif des groupes de visiteurs ne doit pas excéder 20 personnes (accompagnateurs en sus) et doit être constitué d'au minimum 5 personnes.

La Brasserie « 3 Monts » prend en charge les EPI pour chaque visiteur ainsi que la dégustation. Les visites se termineront par l'espace commercial de vente directe.

Les recettes générées par ces visites seront en intégralité collectées par l'Office de Tourisme Destination Cœur de Flandre.

Vu les articles L. 2221-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales portant sur la création de régie autonome gérant un service public administratif (SPA) ;

Vu les articles R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales portant sur les règles générales et d'organisation de la régie ;

Vu la délibération n° 2017/152 du conseil de communauté de la CCFI en date du 19 octobre 2017 portant sur l'instauration technique de la régie avec autonomie financière gérant un service public administratif dans le cadre de l'Office de Tourisme Intercommunal et adoptant également les statuts de la régie ;

Vu l'article L. 211-1 du Code du tourisme, portant sur les activités commerciales des régies SPA ;

Vu l'article 3 des statuts de la régie, portant sur les missions de l'Office de Tourisme Cœur de Flandre ;

Considérant les différents coûts inhérents à la mise en place des visites guidées ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'exploitation de l'Office du tourisme en date du 20 mars 2023 ;

Il vous est proposé :

- d'adopter les nouveaux tarifs des prix des visites guidées de la Brasserie « 3 Monts », qui comprend l'accès à la brasserie ainsi que deux dégustations :
 - Tarif adulte : 8 €
 - Tarif enfant de 6 à 18 ans : 4 €
 - Tarif dans le cadre d'évènements spéciaux est fixé à 12,50 €
 - Gratuité pour les accompagnateurs des groupes
 - Gratuité dans le cadre d'évènements spécifiques auxquels la Brasserie 3 Monts et l'Office de Tourisme souhaitent participer : Portes ouvertes, Journées du Patrimoine, Journée Nationales des Portes Ouvertes Entreprises et Entreprises du Patrimoine vivant.

César STORET prend la parole.

Le tourisme industriel chez Danone, le tourisme brassicole chez la Brasserie du pays flamand, chez Bellenaert ou chez 3 Monts a le vent en poupe et c'est un axe de développement pour le tourisme.

Nous reproduisons le fonctionnement comme pour Danone et nous fixons les tarifs nous-même.

La brasserie nous montre la confiance dont elle nous fait part. César STORET remercie son dirigeant et indique que le conseil d'exploitation a validé cette proposition à l'unanimité.

Vote :

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

RESSOURCES

➤ **ACCOMPAGNEMENT STRATEGIQUE**

DELIBERATION 2023_048

Objet : Attribution de subventions CCFI aux associations pour 2023

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Vu la délibération n°2021/113 du conseil communautaire en date du 5 juillet 2021 relative à la mise en place d'un règlement pour les attributions des subventions de la CCFI aux associations ;

Considérant la délibération du 4 avril 2023 portant adoption du budget primitif de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure concernant l'année 2023 ;

Vu la délibération 2022/157 en date du 13 décembre 2023 portant sur les avances sur l'attribution de subvention CCFI à verser pour des associations au titre de l'année 2023 ;

Considérant les demandes de subventions formulées par les organismes cités dans le tableau ci-dessous ;

Il est proposé la liste des subventions de la CCFI pour l'année 2023 :

Organisme	Objet	Montant accordé
Environnement Sport Nature	Organisation de la 4 ^e édition du Nord Trail des Monts de Flandre le 23/04	8 000 €
Running Club des Monts de Flandre	Organisation du Cassel Urban Trail le 25/11	1 500 €
Run'In Morbecque	Organisation du Run'In Morbecque le 10/06	1 500 €
100 kms de Steenwerck	Organisation du championnat de France des 100kms le 18/05	2 500 €
ASS Triathlon Club d'Hazebrouck	Organisation du triathlon de Flandre Intérieure le 18/05	1 500 €
4 jours de Dunkerque	Organisation épreuve cycliste internationale avec étape de Cassel le 20/05	22 500 €
Association Muay Thai Evolution	Gala de boxe Novembre 2023	1 500 €
Team Labière	Organisation de Labière Tour Challenge les 28 et 29/05 à Bailleul	1 500 €
Club de la Tulipe noire Hazebrouck	Organisation du Haz Master Tour	5 000 €
Les archers réunis de	Organisation des	2 000 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE
SEANCE DU 4 AVRIL 2023

Terdeghem	championnats de France de tir à l'arc des – de 18ans le 08/07	
Team Olivier Planque	Organisation de la 2 ^e édition du rallye du Pays du lin les 28 et 29/10	1 500 €
Les sorcières du parc	Organisation de la fête des sorcières les 09 et 10/09 à Morbecque	5 000 €
FIBA	Organisation du FIBA les 23 et 24/09 à Sainte-Marie-Cappel	5 000 €
Foire agricole d'Hazebrouck	Organisation de la 77 ^e édition de la foire agricole du 08 au 10/09	5 000 €
Transhumance Berthénoise	Organisation de la Transhumance le 29/05	1 000 €
La Saint-Hubert du Mont des Cats	Organisation de la Saint-Hubert le 15/10	1 000 €
Le comice agricole cantonal de Steenvoorde	Organisation de la Mei Fest les 13 et 14/05	1 000 €
Amis du Cheval de Trait	Organisation du concours chevalin le 14/07	1 000 €
Géants de Steenwerck	Organisation des 45 ans de Totor le 23/09	500 €
En Nord Beat	Organisation de En Nord Beat Festival du 07 au 09/07 à Bailleul	15 000 €
Association sportive et culturelle La sapinière	Organisation de la 7 ^e édition du Sapidays le 09/06 à Saint-Jans-Cappel	1 000 €
Dev Fest	Organisation du Dev Fest les 16 et 17/06 à Hazebrouck	1 000 €
Association Sportive et éducative – ASSE Staploise	4 ^e édition du Festival du Métal au village Mai 2023	500 €
CEM SMITLAP	Organisation de Cassel Cornemuses en août 2023	5 000 €
Société Philanthropique de Bailleul	Organisation du Carnaval de Bailleul	12 500 €
Les 10kms du Ravensberg	Organisation de la 43 ^e édition des 10 kms du Ravensberg le 12/02	2 500 €
ANVT – Institut Régional de la Langue Flamande	Fonctionnement annuel	6 000 €
Les amis de Guillaume de Rubrouck	Reconstruction du géant Guillaume	500 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE
SEANCE DU 4 AVRIL 2023

Les Winnez'Elois	Création d'une nouvelle géante	500 €
Les amis du Reuze Maman de St-Jans-Cappel	Restauration de la géante Reuze Maman	500 €
Focus Film	Organisation de la 4 ^e édition de la nuit du film court en novembre à Hazebrouck	1 000 €
CSE Hazebrouck	Organisation d'Hazebrouck, ville ouverte en septembre et des beaux dimanches en week-end juillet et août	15 000 €
Atout Jeune Méteren	Organisation d'un spectacle son et lumière « Un village en Flandre » les 18, 19 et 20/05	5 000 €
L'assiette Gourm'Hand	Organisation d'un concours culinaire international à destination de professionnels porteurs d'un handicap en octobre à Bailleul	5 000 €
Solidarité Handi Flandre	Fonctionnement annuel	7 000 €
AASMR (association d'actions sociales en milieu rural)	Fonctionnement annuel	34 000 €
Les restos du coeur	Fonctionnement annuel	8 000 €
Unicités Hauts-de-France	Fonctionnement annuel	5 000 €
Bar'Abadum	Fonctionnement annuel	5 000 €
ARCADE	Fonctionnement annuel	4 500 €
Bailleul Vélo Club	Création d'une école de vélo affiliée à la FFC - Fonctionnement	8 000 €

Subvention au personnel :

Amicale du personnel	Fonctionnement annuel	25€/agent
----------------------	-----------------------	-----------

Il vous est proposé :

- d'attribuer les subventions mentionnées dans le tableau ci-dessus ;

Des conventions fixeront les modalités de versement.

César STORET prend la parole.

Il s'agit de la délibération annuelle pour l'attribution des subventions aux associations. Il y a une quarantaine de subventions, ne sont pas inclus les subventions pour les clubs sportifs de haut niveau.

Ce travail est un travail laborieux d'analyse par les services. César STORET remercie le service en charge de ce travail et le groupe de travail.

Il rappelle qu'une série d'audition et une campagne de rencontre sur le terrain ont été réalisées pour obtenir de plus amples renseignements. Sur 75 demandes, 75 % ont été retenues.

Il y a environ 550 000 € de subventions entre les associations et les clubs sportifs à haut niveau pour l'année 2023.

Vote :

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2023_049

Objet : Attribution de subvention à l'association Flandre-Lys autonomie

Les Centres Locaux d'Information et de Coordination Gériatologiques ont pour objet de promouvoir l'accueil, l'information, l'orientation, l'accompagnement et le suivi des personnes âgées ou handicapées et le soutien aux proches.

Ils ont pour vocation d'aider les personnes âgées, soit directement, soit par le biais d'organismes, à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la préservation d'une qualité de vie de la personne âgée.

Ils contribuent enfin à l'intervention coordonnée des institutions et des acteurs sociaux, médico-sociaux et sanitaires sur l'ensemble des problèmes liés aux personnes âgées qui feraient obstacle à leur qualité de vie.

Le territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure est couvert par 2 CLIC : le CLIC des Géants de Flandre couvrant 39 communes de la CCFI et le CLIC Bailleul/Merville couvrant 15 communes dont 11 de la CCFI.

Vu la délibération 2016/044 du 9 mai 2016 portant adhésion de la CCFI aux Centres Locaux d'Information et de Coordination ;

Considérant la fusion entre les CLIC des Géants de Flandre et Bailleul/Merville pour constituer avec le CLIC d'Armentières le CLIC Flandre et Lys Autonomie ;

Considérant la délibération portant adoption du budget primitif de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure concernant l'année 2023 ;

Considérant la compétence « action sociale » de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Il vous est proposé :

- de participer au financement du CLIC Flandre et Lys Autonomie au titre de l'année 2023 pour un montant de 0,60 euros par habitant soit 61 518.81 € pour 104 198 habitants (population municipale – INSEE 2019),

La convention fixera les modalités de versement des fonds.

- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Administrateurs au sein du CLIC Flandre et Lys Autonomie, Laurence BARROIS, Marie-Madeleine CAMPAGNE, Jean-Pierre BAILLEUL et Sandrine KEIGNAERT ne prennent pas part au vote.

Sandrine KEIGNAERT prend la parole.

En plus de la délibération principale d'attribution de subventions, il faut prendre en compte cette délibération spécifique : la cotisation Flandre & Lys Autonomie : 61 518.81 € pour 104 198 habitants (population municipale – INSEE 2019) soit 0,60 € par habitant.

Vote :

Pour : 66

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2023_050

Objet : Création du service commun de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure pour la gestion d'un serveur mutualisé

Dans le cadre du renouvellement des serveurs de la Ville de Bailleul et de la Ville d'Hazebrouck, une réflexion intercommunale a été engagée afin de mettre en place un serveur mutualisé, ouvert aux communes de Flandre Intérieure et à la CCFI ;

Ce serveur mutualisé, qui a pour objectif d'améliorer la sécurité des systèmes d'informations, de réduire les coûts d'investissement et de fonctionnement, de réduire l'impact énergétique et environnemental, s'organise autour d'un serveur principal dans les locaux de la Ville d'Hazebrouck et un serveur de reprise d'activités en temps réel sur le site de la CCFI (en mode Plan de Continuité d'activités), reliés avec les communes adhérentes par des liens fibres ou SDSL.

Ce serveur mutualisé nécessite la mise en place d'un service commun pour sa gestion (maintenances, sauvegardes) et la mise en commun des charges d'énergies et d'investissement.

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Le périmètre de ce service commun peut-être résumé de la façon suivante :

Périmètre du service commun pour les communes et la CCFI	<ul style="list-style-type: none">○ Serveurs (porté par la CCFI)○ Charges/Fluides des serveurs
--	---

	<ul style="list-style-type: none">○ Locations licence backup + baies○ Mutualisation des services informatiques pour les interventions sur le réseau et les matériels du serveur (maintenance/sauvegarde)
A la charge de chaque commune et de la CCFI	<ul style="list-style-type: none">- Infogérance des données- Liens entre les serveurs- Licence Windows call- Coût upgrade de version des serveurs métiers
Prérequis pour les communes	<ul style="list-style-type: none">- Réalisation d'un audit avant intégration pour vérifier la compatibilité d'intégrer la commune dans le projet de serveur mutualisé- Désignation d'un référent compétent au sein de la commune pour l'infogérance des données- Mises à jour des logiciels métiers (Berger Levraut, JVS, EFI...) sur une version compatible avec le serveur

La mise en place du service commun est encadrée par une convention, jointe en annexe de la présentation délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-2,

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant la présentation effectuée en Commission Mutualisation de la CCFI le 19 janvier 2023,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCFI en date du 7 février 2023 relative à la délibération de principe sur la mise en place d'un serveur mutualisé entre la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et les communes membres intéressées,

Vu les avis des comités sociaux territoriaux de l'EPCI et des communes de Bailleul et d'Hazebrouck,

Considérant que, dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, la CCFI et les communes membres adhérentes, souhaitent créer un service commun pour la gestion d'un serveur mutualisé ;

Il vous est proposé :

- de créer le service commun de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure pour la gestion d'un serveur mutualisé à compter du 1er juin 2023 ;
- de fixer la participation financière au service commun à 114 € par poste et par an ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de service commun, jointe en annexe de la présente délibération, ainsi que tous documents nécessaires pour l'exécution de la présente convention.

Christophe LEGROIS prend la parole.

Cette délibération fait suite à la délibération de principe votée lors du dernier conseil communautaire.

Il s'agit ici de voter la création du service commun inhérent à la gestion du serveur mutualisé.

Le rétroplanning se déroule bien. L'acquisition du serveur a été faite la semaine dernière. Nous avons bien une augmentation mais contenue de 14 %. Ainsi, la participation financière des communes s'élève désormais à 114 € par poste et par an. Nous sommes aujourd'hui 17 communes à intégrer le service commun et il rappelle que plus il y a de communes, plus les coûts sont réduits. Il rappelle enfin que les communes ont jusqu'au 30 juin 2023 pour délibérer à ce sujet.

Vote :

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

➤ **MARCHES PUBLICS**

DELIBERATION 2023_051

Objet : Autorisation de signature du marché M23.001 : Fourniture d'objets promotionnels et personnalisés - 6 lots

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la procédure d'appel d'offres ouverte lancée conformément aux dispositions des articles R.2124-2,1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique ;

Considérant le rapport d'analyse des offres et le choix de la Commission d'Appel d'Offres en date du 28 mars 2023,

Il vous est proposé :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre à bons de commande multi-attributaire M23.001: Fourniture d'objets promotionnels et personnalisés – 6 lots avec les attributaires suivants :

Lot	Titulaires	Montants du DQE	Montant maximum
Lot n°1 : Textile	CECOP (92230 GENNEVILLIERS)	81 321,00 € TTC	Le montant maximum de commande pour la période ferme et pour chaque période de reconduction est de 60 000 € HT pour chaque lot
	GOODIZ PRINT (33300 BORDEAUX)	89 734,74 € TTC	
	STILC (33210 LANGON)	89 586,00 € TTC	
Lot n°2 : Papeterie	FULLACE (33700 MERIGNAC)	8 280,00 € TTC	
	CECOP (92230 GENNEVILLIERS)	10 196,76 € TTC	

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE
SEANCE DU 4 AVRIL 2023

	LJ2 (59190 HAZEBROUCK)	9 637,80 € TTC
Lot n°3 : Maroquinerie	CECOP (92230 GENNEVILLIERS)	8 660,52 € TTC
	GOODIZ PRINT (33300 BORDEAUX)	8 277,00 € TTC
	FULLACE (33700 MERIGNAC)	9 454,20 € TTC
Lot n°4 : Objets technologiques	STILC (33210 LANGON)	4 543,20 € TTC
	FULLACE (33700 MERIGNAC)	4 907,64 € TTC
	CECOP (92230 GENNEVILLIERS)	5 130,24 € TTC
Lot n°5 : Objets évènementiels	CECOP (92230 GENNEVILLIERS)	15 828,24 € TTC
	STILC (33210 LANGON)	16 551,00 € TTC
	GOODIZ PRINT (33300 BORDEAUX)	24 161,40 € TTC
Lot n°6 : Vaisselle	CECOP (92230 GENNEVILLIERS)	26 542,20 € TTC
	STILC (33210 LANGON)	27 163,80 € TTC
	FULLACE (33700 MERIGNAC)	31 535,40 € TTC

Le présent marché prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un (1) an. Il est renouvelable trois (3) fois par reconduction tacite pour une période d'un (1) an.

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les modifications de marché qui pourront intervenir lors de l'exécution du marché ainsi que toutes les pièces y afférentes.

Jérôme DARQUES prend la parole.

Il décrit les 6 lots et les entreprises, à savoir 3 entreprises pour chaque lot. Ce marché sera valable pour 1 an et renouvelable 3 fois à compter du vote de la délibération.

Vote :

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2023_052

Objet : Autorisation de signature du marché M23.002 : Prestations de conseil, accompagnement stratégique en communication, productions de contenus visuels, photographiques, vidéo – 4 lots

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la procédure d'appel d'offres ouverte lancée conformément aux dispositions des articles R. 2124-2,1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique ;

Considérant le rapport d'analyse des offres et le choix de la Commission d'Appel d'Offres en date du 28 mars 2023,

Il vous est proposé :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre à bons de commande, multi-attributaire pour les lots 1 à 3 et mono-attributaire pour le lot 4, M23.002: Prestations de conseil, accompagnement stratégique en communication, productions de contenus visuels, photographiques, vidéo – 4 lots avec les attributaires suivants :

Lot	Titulaires	Montants estimatifs du DQE	Montants maximums
Lot n°1 : Prestations de conseil en communication et stratégie de communication	LES ENCHANTEURS (59000 LILLE)	43 380,00 € TTC	Le montant maximum de commande pour la période ferme et pour la période de reconduction est de 400 000 € HT.
	HAPPY DAY (59140 DUNKERQUE)	39 540,00 € TTC	
	SAM (59190 HAZEBROUCK)	57 780,00 € TTC	
Lot n°2 : Conception et exécution visuelle pour supports print et web	AUDACIOZA (59670 WEMAERS-CAPPEL)	29 976,00 € TTC	Le montant maximum de commande pour la période ferme et pour la période de reconduction est de 200 000 € HT.
	LES ENCHANTEURS (59000 LILLE)	60 396,00 € TTC	
	HAPPY DAY (59140 DUNKERQUE)	54 840,00 € TTC	
Lot n°3 : Prestations vidéo et motion design	MEDIATIVY (59200 TOURCOING)	19 656,00 € TTC	Le montant maximum de commande pour la période ferme et pour la période de reconduction est de 200 000 € HT.
	AVRIL FILMS (59800 LILLE)	21 207,00 € TTC	
	HAPPY DAY (59140 DUNKERQUE)	23 868,00 € TTC	
Lot n°4 : Prestations photographiques	LAURENT MAYEUX PHOTOGRAPHIE (59000 LILLE)	18 370,00 € TTC	Le montant maximum de commande pour la période ferme et pour la période de reconduction est de 80 000 € HT.

Le présent marché prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée de 24 mois. Il est renouvelable une fois par reconduction tacite pour une période de 24 mois.

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les modifications de marché qui pourront intervenir lors de l'exécution du marché ainsi que toutes les pièces y afférentes.

Jérôme DARQUES prend la parole.

Il décrit les 4 lots multi attributaires, à savoir 3 entreprises pour les trois premiers lots et une entreprise pour le quatrième lot. Ce marché a une durée de 2 ans et renouvelable 1 fois par tacite reconduction.

Vote :

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

SERVICES TECHNIQUES

DELIBERATION 2023_053

Objet : Autorisation de signature du marché M23.004 - Travaux de marquage routier sur le territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la procédure adaptée lancée conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique ;

Considérant le rapport d'analyse des offres établi suite à l'ouverture des offres,

Il vous est proposé :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre à bons de commande multi attributaire M23.004 : Travaux de marquage routier sur le territoire de la Communauté de Communes Flandre Intérieure avec les attributaires suivants :
 - MIDITRACAGE (84400 APT, agence de LOMME qui effectue les travaux) pour un montant du détail quantitatif estimatif de 270 066,25 euros HT soit 324 079,50 euros TTC,
 - SAS GROUPE HELIOS Division T1 (62620 RUITZ) pour un montant du détail quantitatif estimatif de 277 950,00 euros HT soit 333 540,00 euros TTC.

L'accord-cadre commence à la date de l'accusé de réception de sa notification pour une durée initiale de 12 mois. Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois.

Le montant maximum de commande pour la période ferme (12 mois) et pour chacune des périodes de reconduction (12 mois) est de 600.000,00€ HT.

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les modifications de marché qui pourront intervenir lors de l'exécution du marché ainsi que toutes les pièces y afférentes.

Philippe GRIMBER prend la parole.

Il s'agit d'un nouveau marché pour le marquage routier sur le territoire de la CCFI.

Ce marché a une durée de 12 mois renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

Le montant maximum annuel est de 600 000 € HT.

C'est un marché multi-attributaires. Il décrit les 2 entreprises attributaires du marché.

Vote :

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION 2023_054

Objet : Modification du tableau des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 313-1 ;

Conformément au Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il vous est proposé :

- d'adopter la modification du tableau des emplois suivant :
 - création d'un emploi permanent de chargé de mission plan climat air énergie territorial (PCAET) à temps complet dans le cadre d'emploi de technicien territorial ou d'attaché territorial,
 - création de deux emplois permanents d'agent administratif en charge de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative à temps complet dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif,

- les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés sur ces emplois et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Emidia KOCH prend la parole.

Il s'agit de la création d'un emploi permanent de chargé de mission plan climat air énergie territorial (PCAET) à temps complet dans le cadre d'emploi de technicien territorial ou d'attaché territorial et la création de deux emplois permanents d'agent administratif en charge de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative à temps complet dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif.

Vote :

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2023_055

Objet : Création d'emplois non-permanents pour faire face à un besoin lié un accroissement temporaire d'activité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la mise en place de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative ;

Il vous est proposé :

- de créer dix emplois non permanents d'agents administratifs en charge de la mise en place de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
- ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximum de 12 mois,
- la rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Emidia KOCH prend la parole.

Cette délibération est proposée afin de créer 10 emplois non-permanents d'agents administratifs en charge de la mise en place de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximum de 12 mois.

Vote :

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

E – INFORMATIONS SUR LES DECISIONS

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023_006

Objet : Marché du logiciel SIGB et portail - Réseau de Lecture publique

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 euros HT depuis le 1er janvier 2022),

Vu la délibération du Conseil de Communauté, en date du 5 juillet 2022, adoptant le projet artistique et culturel de la CCFI 2022-2026 ;

Considérant la stratégie culturelle et le projet artistique et culturel du territoire ;

Considérant la compétence de la CCFI dans la coordination du réseau de Lecture publique et la création des réseaux de la Serpentine et de 'T Boekhuus au 1er janvier 2020 ;

Considérant le développement des réseaux passant de 36 à 44 équipements depuis leur création ;

Considérant le deuxième Contrat de Territoire Lecture (CTL) signé le 28 septembre 2022 par la CCFI et la DRAC ;

Considérant la nécessité de renouveler le marché du logiciel coordonnant le système intégré de gestion de bibliothèques et médiathèques (SIGB) et du portail web des réseaux de la Serpentine et de 'T Boekhuus ;

Considérant la consultation mise en place le 28 octobre 2022 auprès de différents opérateurs ;

Considérant l'analyse des offres reçues par Decalog, Orphée et Progilone ;

Considérant les résultats de la proposition commerciale de Decalog ;

DECIDE

Article 1 : d'attribuer et signer la prestation de la mise en œuvre d'un logiciel de Système informatique et de gestion des bibliothèques et la gestion de l'interface du portail web des réseaux de La Serpentine et de 'T Boekhuus avec la société DECALOG sise 1244 rue Henri Dunant – 07500 Guilherand-Grange, pour un montant de 16 395.32€ TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- La Direction Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023_007

Objet : Acquisition de places de billetterie pour le match de Coupe de France "US Pays de Cassel - Paris Saint-Germain"

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article R. 2122-3 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 euros HT depuis le 1er janvier 2022), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la qualification de l'Union Sportive Pays de Cassel en 16ème de finale de la Coupe de France masculine de football ;

Considérant que le match entre l'US Pays de Cassel et le Paris-Saint-Germain est un évènement majeur pour la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, dont l'organisation au Stade Félix Bollaert à Lens permettra de valoriser l'image du territoire ;

Considérant que la billetterie de ce match est organisée par le RC Lens et que les places ne peuvent être achetées qu'auprès d'un prestataire unique ;

DECIDE

Article 1 : d'acquérir les places suivantes pour le match US Pays de Cassel – Paris-Saint-Germain en 16ème de finale de Coupe de France masculine de football auprès du prestataire en charge de la vente :

- 150 places hospitalités pour un montant total estimatif de 21 750 € TTC,
- 100 places grand public pour un montant total estimatif de 1 500 € TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,

- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- La Direction Générale des Services et aux services de la CCFI, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023_008

Objet : M22.027 – Étude de circulation sur la Zone d'Activités Économiques de la Porte des Flandres à Nieppe

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 euros HT depuis le 1er janvier 2022),

Considérant l'avis n°22-133061 du 05/10/2022 paru sur le site du BOAMP et sur la plateforme www.marches-sécurises.fr n°CC-Flandre-Interieure_59_20221005W2_01, ainsi que la publication sur le site internet de la CCFI,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 08 novembre 2022 à 12h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer et de signer le marché M22.027 : Étude de circulation Zone d'Activités Économique sde la Porte des Flandres à Nieppe ainsi que tous les avenants et documents y afférents avec l'opérateur économique suivant :

- CERYX TRAFIC SYSTEM (28 500 CHERISY) pour un montant global et forfaitaire de 25 668,00 € TTC.

Le délai d'exécution du marché commence à courir à partir de la date de commencement qui sera définie par ordre de service.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- La Direction Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023_009

Objet : Réalisation de travaux de dévoiement du réseau d'assainissement dans le cadre de la réalisation d'une aire de covoiturage à Steenvoorde

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R. 2122-3 ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 € HT ;

Considérant la réalisation d'une aire de covoiturage à Steenvoorde à proximité de l'échangeur 13 de l'A25;

Dans le cadre des travaux d'aménagement de cette aire, il convient de procéder au dévoiement par forage dirigé d'un poste de relèvement ;

Considérant que SUEZ EAU France est le concessionnaire de la Ville de Steenvoorde pour l'exploitation du service public d'assainissement et que les travaux ne peuvent donc être contractualisés qu'auprès de cet opérateur ;

DECIDE

Article 1 : de conclure et de signer un marché pour la réalisation de travaux de dévoiement du réseau d'assainissement dans le cadre de la réalisation d'une aire de covoiturage à Steenvoorde ainsi que tous les avenants et documents y afférents avec SUEZ EAU France (59378 Dunkerque) pour un montant total estimatif de 27 125,97 € HT

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- La Direction Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023_010

Objet : Mise à disposition d'un agent au profit des communes de Zermezele et de Zuytpeene

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 512-12 et suivants ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération 2020/063 adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) ayant pour effet la perception d'une recette,

Considérant la lettre de Madame Yveline NEUVILLE par laquelle elle accepte d'être mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 2022 auprès de :

- la commune de Zermezele pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie, à raison de 11 heures hebdomadaires,
- la commune de Zuytpeene pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie, à raison de 24 heures hebdomadaires,

Considérant le projet de convention aux termes de laquelle la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et les communes concernées se sont entendues sur les conditions de mise à disposition d'un agent pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie,

DECIDE

Article 1 : d'accepter le principe de la mise à disposition de Madame Yveline NEUVILLE, à compter du 1^{er} janvier 2022 et ce, pour une durée de trois ans.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de Madame Yveline NEUVILLE, aux conditions suivantes :

- mise à disposition de Madame Yveline NEUVILLE, Adjointe administrative de 1^{ère} classe, au bénéfice de la Commune de Zermezele, à compter du 1^{er} janvier 2022.
- remboursement par la Commune de Zermezele, tous les semestres, des dépenses réalisées par la CCFI (11/35^e de la rémunération brute de l'agent, additionnée du montant des charges patronales).
- mise à disposition de Madame Yveline NEUVILLE, Adjointe administrative de 1^{ère} classe, au bénéfice de la Commune de Zuytpeene, à compter du 1^{er} janvier 2022.
- remboursement par la Commune de Zuytpeene, tous les semestres, des dépenses réalisées par la CCFI (24/35^e de la rémunération brute de l'agent, additionnée du montant des charges patronales).

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- La Direction Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023_011

Objet : Location de copieurs auprès de l'UGAP

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L. 2113-4 ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2022), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes de Flandre Intérieure de se doter de copieurs pour répondre aux besoins des services généraux et de l'Office de tourisme ;

Considérant la proposition commerciale de la centrale d'achat UGAP ;

DECIDE

Article 1 : de contractualiser auprès de la centrale d'achat public UGAP (77444 MARNE-LA-VALLÉE) pour la location de 4 copieurs E-Studio 3525 avec finisseur interne agrafeur, meuble magasin, pour un montant total estimatif de 17 255,28 € HT, soit 20 706,33 € TTC sur 4 ans (comprenant la location, la maintenance et le coût des copies).

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- La Direction Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023_012

Objet : Location de bus pour le transport des spectateurs du match de Coupe de France "US Pays de Cassel - Paris-Saint-Germain"

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique ;

Considérant la compétence Organisation de la mobilité ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 euros HT depuis le 1er janvier 2022), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la qualification de l'Union Sportive Pays de Cassel en 16ème de finale de la Coupe de France masculine de football ;

Considérant que le match entre l'US Pays de Cassel et le Paris-Saint-Germain est un événement majeur pour la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, dont l'organisation au Stade Félix Bollaert-Delelis à Lens permettra de valoriser l'image du territoire mais nécessite de proposer une offre de transports en commun pour les habitants de Flandre Intérieure disposant d'un billet pour le match ;

Considérant les propositions commerciales des opérateurs économiques du territoire ;

DECIDE

Article 1 : de louer des bus afin de transporter des spectateurs pour le match US Pays de Cassel – Paris-Saint-Germain en 16ème de finale de Coupe de France masculine de football auprès des opérateurs économiques suivants :

- location de 3 autocars (205 places) auprès de la société MARIOT-GAMELIN (59537 WAVRIN) pour un montant total de 3 200 € TTC,

- location de 4 autocars (252 places) auprès de la société Autocars RENE MAZEREEUW-CLABAU (59114 STEENVOORDE) pour un montant total de 3 325 € TTC,
- location de 5 autocars (344 places) auprès de la société LIEFOOGHE (59270 BAILLEUL) pour un montant total de 3 885 € TTC,
- location de 9 autocars (525 places) auprès de la société VOYAGES INGLARD (62921 AIRE-SUR-LA-LYS) pour un montant total de 5 850 € TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services de la CCFI, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023_013

Objet : M22.006 : Organisation de séjours de vacances avec hébergement pour les vacances d'hiver 2023/2026 - Avenant de transfert

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération 2022/056 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 17 mai 2022 qui autorise le Président à signer le présent marché ainsi que toutes les modifications en cours d'exécution avec les titulaires choisis par la CAO du 10 mai 2022 ;

Vu que l'immeuble l'Arche est devenu propriété de la société CHALET L'ARCHE en lieu et place de la SAS L'ARCHE, titulaire initial du marché ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant de transfert consacrant la cession et la reprise des obligations contractuelles d'un marché par une personnalité juridique différente du titulaire initial ;

DECIDE

Article 1 : de signer les avenants de transfert au marché M22.006 : Organisation de séjours de vacances avec hébergement pour les vacances d'hiver 2023/2026 avec le nouveau titulaire, soit :

- CHALET L'ARCHE - Immeuble L'Arche Pré Joubert - 05260 ANCELLE -SIRET 920 542 305 00023.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023_014

Objet : Signature d'une convention d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au travail avec le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- Conclues sans effets financiers pour la CCFI,
- Ayant pour effet la perception d'une recette,
- Dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros HT.

Sont exclus les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Considérant le nouveau dispositif d'accompagnement des collectivités dans le domaine de la prévention proposé par le CDG du Nord,

Considérant que la participation à ce dispositif participe au bon fonctionnement des services de la collectivité,

DECIDE

Article 1 : de conclure la convention d'adhésion aux services de prévention du Pôle Santé Sécurité au travail du CDG du Nord concernant l'ensemble des services proposés et ses éventuels avenants.

Article 2 : Les conditions financières de la convention selon le type de prestation sont définies dans la convention. La contribution annuelle est de 85€ par agent.

Article 3 : Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans et est renouvelable tacitement pour la même durée.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023_015

Objet : Signature de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune d'Hardifort pour les travaux de création de trottoirs de la Rue de la place

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération 2020/063 adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- conclus sans effets financiers pour la CCFI
- ayant pour effet la perception d'une recette
- dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros HT

Sont exclus les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Vu l'article L 2422-12 du Code de la commande publique prévoyant la conclusion d'une convention organisant les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre personnes publiques,

Considérant que la Communauté de communes de Flandre Intérieure est compétente en matière d'aménagement et d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire,

Considérant que dans une démarche de bonne gestion des deniers publics et de mutualisation des moyens, il est souhaitable de confier à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure la maîtrise d'ouvrage déléguée concernant les travaux de création de trottoirs rue de la place sur la commune d'Hardifort,

DECIDE

Article 1 : De signer une convention avec la commune d'Hardifort pour la délégation de maîtrise d'ouvrage en faveur de la CCFI pour la réalisation des travaux de création de trottoirs de la Rue de la place.

Le montant des travaux, estimé à 12 035 € HT soit 14 442 € TTC + 5% de frais d'études, fera l'objet d'un remboursement en intégralité à première demande par la commune d'Hardifort.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023_016

Objet : Marché subséquent 8 à l'accord-cadre AC21.004 – lot 1 : Transport d'adolescents en autocar pour les séjours d'hiver 2023

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération 2021/051 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 16 mars 2021 qui autorise le Président à signer les accords-cadres avec les attributaires retenus,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision

concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 euros HT depuis le 1er janvier 2022), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,

Considérant l'Accord-Cadre multi-attributaire AC21.004 - lot 1, ayant pour objet le « transport d'adolescents en autocar pour les séjours d'été 2022 » attribué aux opérateurs économiques suivants :

- Autocars René MAZEREEUW (59114 STEENVOORDE),
- Voyages INGLARD (62921 AIRE SUR LA LYS),

sans montant minimum, ni maximum pour l'ensemble des marchés subséquents,

Considérant le lancement du marché subséquent 8 ayant pour objet le transport d'adolescents en autocar pour les séjours d'hiver 2023, auprès des titulaires de l'accord-cadre,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 18 janvier 2023 à 12H00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres,

DECIDE

Article 1 : de signer et d'attribuer le marché subséquent n°8 à l'accord-cadre AC21.004 – lot 1 : Transport d'adolescents en autocar pour les séjours d'hiver 2023 à la société Voyages INGLARD (62921 AIRE-SUR-LA-LYS) pour un montant maximum de 30 000 € HT (montant total estimatif de 18 215,44 € TTC) selon les prix indiqués au Détail Quantitatif Estimatif.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023_017

Objet : Marché subséquent 9 à l'accord-cadre AC21.004 - Lot 3 : transport d'adolescents en autocar dans le cadre des activités de centres de loisirs sans hébergement à la journée ou à la demi-journée pour les vacances de février et de printemps 2023

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération 2021/051 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 16 mars 2021 qui autorise le Président à signer les accords-cadres avec les attributaires retenus,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des

accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 € HT depuis le 1er janvier 2022), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,

Considérant l'Accord-Cadre multi-attributaire AC21.004 - lot 3, ayant pour objet le « transport d'adolescents en autocar de tourisme, au départ ou à destination de la CCFI, en France Métropolitaine ou dans les pays limitrophes européens, lors de déplacements à la journée ou à la demi-journée et des navettes entre les différents sites d'activités dans le cadre des activités proposées des accueils de loisirs sans hébergement » attribué aux opérateurs économiques suivants :

- Autocars René MAZEREEUW (59114 STEENVOORDE),
- Voyages INGLARD (62921 AIRE SUR LA LYS),

sans montant minimum, ni maximum pour l'ensemble des marchés subséquents,

Considérant le lancement du marché subséquent n°9 ayant pour objet le transport d'adolescents en autocar dans le cadre des activités de centres de loisirs sans hébergement à la journée ou à la demi-journée pour les vacances de février et de printemps 2023, auprès des titulaires de l'accord-cadre,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 23 janvier 2023 à 12H00

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres,

DECIDE

Article 1 : de signer et d'attribuer le marché subséquent n°9 à l'accord-cadre AC21.004 – lot 3 :

Transport d'adolescents en autocar dans le cadre des activités de centres de loisirs sans hébergement à la journée ou à la demi-journée pour les vacances de février et de printemps 2023 à la société Autocars René MAZEREEUW (59114 STEENVOORDE) pour un montant maximum de 7 000 € HT (montant total estimatif de 5 628,32 € TTC) selon les prix indiqués au Devis Quantitatif Estimatif.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023_018

Objet : Signature avenant – M19.023 : Fabrication, fourniture et pose de mobilier urbain, de signalétique et d'équipements cyclables dans le cadre de la structuration du réseau points-noeuds « Vallée de la lys – Monts de Flandre » - Lot n°1 et Lot n°2

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R2194-8,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE
SEANCE DU 4 AVRIL 2023

Vu la délibération 2019/155 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 18 novembre 2019 qui autorise le Président à signer le présent marché ainsi que toutes les modifications en cours d'exécution avec les titulaires choisis par la CAO du 14 novembre 2019,

Considérant que le démarrage du marché a subi un retard lié au COVID. La période post-COVID a vu les délais des entreprises exploser, puisque l'approvisionnement en matière première a allongé les délais de fabrication des différents équipements par les fournisseurs des titulaires du marché,

Considérant la nécessité de conclure un avenant prolongeant la durée du de l'accord cadre de 7 mois soit jusqu'au 17 juillet 2023,

Considérant que cette prolongation n'a aucun impact sur le montant du marché.

DECIDE

Article 1 : de signer les avenants de prolongation de délai de 7 mois au marché M19.023 : Fabrication, fourniture et pose de mobilier urbain, de signalétique et d'équipements cyclables dans le cadre de la structuration du réseau points-nœuds « Vallée de la Lys – Monts de Flandre » pour le lot 1 mobilier urbain et lot 2 équipements cyclables,

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023_019

Objet : Autorisation de signature des avenants marché M22.008 – Travaux de réaménagement du Pôle Petite Enfance à Méteren

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R 2194-8,

Vu la délibération n°2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 euros HT depuis le 1er janvier 2022), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision communautaire 2022/075 attribuant le marché M22.008 – Travaux de réaménagement du Pôle Petite Enfance à Méteren – 6 lots.

Considérant la nécessité d'ajouter des prestations supplémentaires non prévues initialement, à la demande de la maîtrise d'œuvre, pour les lots 1, 2, 3, 4 et 5.

DECIDE

Article 1 : de signer la modification du contrat en cours d'exécution du marché M22.008 relatif aux travaux de réaménagement du Pôle Petite Enfance à METEREN

- Pour le lot 1 Gros œuvre – Démolitions - Carrelage, avec la société SAS CODDEVILLE (59270 METEREN) pour un montant de 1 345,08 euros HT soit 1 614,10 euros TTC.

Le montant initial du marché est donc augmenté de + 5,23283 % (avenant 1+ avenant 2) le faisant passer d'un montant global forfaitaire de 57 522,83 euros HT (soit : 69 027,40 euros TTC) à 60 532,91 euros HT (soit 72 639,49 euros TTC).

- Pour le Lot n°2 : Bardages – Menuiseries extérieures, avec la société DGBAT MENUISERIE (59179 FENAIN) pour un montant de 5 806,58 euros HT soit 6 967,90 euros TTC.

Le montant initial du marché est donc augmenté de 13,0587 % le faisant passer d'un montant global forfaitaire de 44 465,10 euros HT (soit 53 358,12 euros TTC) à 50 271,68 euros (soit 60 326,02 euros TTC).

- Pour le Lot n°3 : Plâtrerie – Isolation – Menuiseries intérieures, avec la société BATISOL ET RESINE (59143 LEDERZEELE) pour un montant de 10 376,39 euros HT soit 12 451,67 euros TTC.

Le montant initial du marché est donc augmenté de 10,7825 % le faisant passer d'un montant global forfaitaire de 96 233,28 euros HT (soit 115 479,94 euros TTC) à 106 609,67 euros HT (soit 127 931,60 euros TTC).

- Pour le Lot n°4 : Peintures – Sols souples, avec la société BATISOL ET RESINE (59143 LEDERZEELE) pour un montant 3 084,08 euros HT soit 3 700,90 euros TTC.

Le montant initial du marché est donc augmenté de 13,4735 % le faisant passer d'un montant global forfaitaire de 22 890,04 euros HT (soit 27 468,05 euros TTC) à 25 974,12 euros HT (soit 31 168,95 euros TTC).

- Pour le Lot n°5 : Electricité – Plomberie – Chauffage - Ventilation, avec la société SARL BONNEL (62 129 ECQUES) pour un montant de 3 414,75 euros soit 4 097,70 euros TTC.

Le montant initial du marché est donc augmenté de + 3,9366 % le faisant passer d'un montant global forfaitaire de 86 744,00 euros HT (soit 104 092,80 euros TTC) à 90 158,75 euros HT (soit 108 190,50 euros TTC).

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023_020

Objet : Remplacement d'un véhicule pour la direction générale

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 euros HT depuis le 1er janvier 2022) ;

Considérant la nécessité de remplacer le véhicule de la direction générale suite à un problème de moteur ;

Considérant la consultation réalisée auprès des concessionnaires Opel et Peugeot ;

Considérant la proposition commerciale du concessionnaire Peugeot en date du 7 février 2023 ;

DECIDE

Article 1 : de procéder à la cession du véhicule 5008 pour un montant estimatif de 16 666,67 € HT soit 20 000,00 € TTC et à l'acquisition d'un véhicule type Peugeot 408 hybride pour un montant de 36 815 € HT soit 44 737,76 € TTC, auprès du concessionnaire Peugeot, 28 route de Borre à HAZEBROUCK (59190). Le coût total estimatif est de 20 148,34 € HT, soit 24 837,76 € TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023_021

Objet : Acquisition d'objets promotionnels pour le match de Coupe de France "US Pays de Cassel - Paris Saint-Germain"

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 euros HT depuis le 1er janvier 2022), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la qualification de l'Union Sportive Pays de Cassel en 16ème de finale de la Coupe de France masculine de football ;

Considérant que le match entre l'US Pays de Cassel et le Paris-Saint-Germain est un évènement majeur pour la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, dont l'organisation au Stade Félix Bollaert à Lens permettra de valoriser l'image du territoire ;

DECIDE

Article 1 : d'acquérir des drapeaux promotionnels pour le match US Pays de Cassel – Paris-Saint-Germain en 16ème de finale de Coupe de France masculine de football auprès de la société ADDPUB, sise 491 Route de Merville 59190 HAZEBROUCK, pour un montant global de 11 564 € HT, soit 13 876,80 € TTC.

Article 2 : d'acquérir des objets promotionnels pour le match US Pays de Cassel – Paris-Saint-Germain en 16ème de finale de Coupe de France masculine de football auprès de la société BELLE IMPRESSION, sise 37 Rue Wisse Morne 59240 DUNKERQUE, pour un montant global de 7 687,10 € HT, soit 9 224,52 € TTC.

Article 3 : d'acquérir des banderoles promotionnelles pour le match US Pays de Cassel – Paris-Saint-Germain en 16ème de finale de Coupe de France masculine de football auprès de la société EDIPRIM, sise 4 chaussée des DARSEES 59240 DUNKERQUE, pour un montant global de 2 565 € HT, soit 3 078 € TTC.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Le Directeur Général des Services et aux services de la CCFI, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023_022

Objet : Office de tourisme intercommunal Consultation pour l'accompagnement à la création d'un espace trail sur le territoire et pour la mise en place d'outils numériques associés

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 € HT depuis le 1er janvier 2022) ;

Vu la délibération OT2022/012 du Conseil d'Exploitation de l'office de tourisme intercommunal en date du 20 juin 2022, relative à la demande de subvention LEADER pour le projet d'Espace Trail (financement à hauteur de 70%) ;

Considérant que la pratique du trail sur le territoire fait partie intégrante de la stratégie touristique et marketing de l'office de tourisme afin d'accroître l'attractivité du territoire ;

Considérant l'inscription du projet d'Espace Trail dans le Contrat de Rayonnement Touristique Flandre Rurale, signé le 22 novembre 2019 ;

Considérant la nécessité d'un accompagnement par un cabinet spécialisé pour mener à bien ce projet ;

Considérant la transmission du dossier de consultation aux deux marques trail existantes en France, à savoir Espaces Trail (groupe Youmigoo / Traces de Trail) et Station de Trail (groupe One Piste / Rossignol / Raid Light) ;

Considérant l'analyse des offres, à la fois sur les tarifs et les prestations proposées ;

Considérant que les prestations proposées par la marque Espaces Trail sont plus onéreuses mais répondent davantage aux attentes fixées, notamment en termes d'accompagnement et de valorisation territoriale ;

DECIDE

Article 1 : d'attribuer et de signer la consultation relative à l'accompagnement à la création d'un Espace Trail sur le territoire, et la mise en place d'outils numériques associés à la SARL YOUMIGOO (marque Espaces Trail), sise 180 boulevard de Charavines à VOIRON (38500), pour un montant total de 23 575.00 € HT maximum, soit 28 290.00 € TTC maximum.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023_023

Objet : Attribution d'une subvention à l'entreprise individuelle BARBE Franck – Aide au développement des TPE

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et notamment les articles 107 et suivants ;

Vu le régime cadre exempté n° SA 40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651-2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, déterminant la Région seule compétente pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises ;

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par délibération n° 20170444 du Conseil Régional en date du 30 mars 2017 et approuvé par le Préfet de la Région Hauts-de-France le 29 juin 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 juillet 2019 portant sur les compétences exercées par la Communauté de Communes de Flandre Intérieure

Vu la délibération n°2018/101 en date du 24 septembre 2018 portant sur la participation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts-de-France, et la convention de partenariat afférente n°18006201, signée avec la Région le 29 novembre 2018 ;

Vu la convention de partenariat n°1806201 relative à la participation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts-De-France signée avec la Région le 29 novembre 2018 ;

Vu la décision du Président du GAL des Flandres en date du 2 octobre 2019 ;

Vu le règlement [UE] n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu la délibération n°2019/133 en date du 18 novembre 2019 portant sur l'instauration d'un dispositif d'aides directes aux entreprises ;

Vu l'avenant n°1 à la convention de partenariat relative à la participation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts-De-France signé avec la Région le 7 juillet 2020 ;

Considérant le projet de l'EI BARBE Franck consistant à aménager ses locaux en vue d'y faire une salle de dégustation et un local d'affinage ;

Considérant que ce projet répond à la fiche-action LEADER 1.1 « maintien et création de commerces multiservices en Flandre » et qu'il est éligible à une subvention dans le cadre du dispositif de cofinancements susmentionné.

Considérant la demande de subvention déposée le 24 octobre 2022 par l'EI BARBE Franck auprès de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure sollicitant une subvention au titre de l'aide au développement des TPE.

Considérant la demande réalisée auprès des services du LEADER au titre de « l'aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local menée par les acteurs locaux » du programme LEADER 2014 – 2020 relevant du GAL des Flandres ;

Considérant que ce dossier a reçu un avis favorable du comité technique du GAL des Flandres réuni en date du 10 novembre 2022.

Considérant que ce dossier a reçu un avis favorable du comité de programmation du GAL des Flandres réuni en date du 12 décembre 2022 ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure d'accompagner les entreprises artisanales, commerciales et de services dans leurs projets de développement ;

Considérant que l'EI BARBE Franck se voit donc attribuer une subvention LEADER d'un montant de 10 000 €, et est également éligible à percevoir une subvention complémentaire de la CCFI, pour un montant de 4 291,85 € ;

Considérant que ces aides financières relèvent du régime des aides de minimis ;

DECIDE

Article 1 : De signer avec Monsieur Franck BARBE, gérant de l'entreprise individuelle BARBE Franck, située au 10, résidence du vivier 59114 EECKE une convention portant sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 4291,85 €, en complément de la subvention LEADER d'un montant de 10 000 €.

Cette convention définit notamment les modalités de versement de la subvention octroyée par la CCFI.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023_024

Objet : Attribution d'une subvention SARL MAH - Au bistrot du Klock huis - Aide au développement des TPE

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et notamment les articles 107 et suivants ;

Vu le régime cadre exempté n° SA 40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651-2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, déterminant la Région seule compétente pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises ;

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par délibération n° 20170444 du Conseil Régional en date du 30 mars 2017 et approuvé par le Préfet de la Région Hauts-de-France le 29 juin 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 juillet 2019 portant sur les compétences exercées par la Communauté de Communes de Flandre Intérieure

Vu la délibération n°2018/101 en date du 24 septembre 2018 portant sur la participation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts-de-France, et la convention de partenariat afférente n°18006201, signée avec la Région le 29 novembre 2018 ;

Vu la convention de partenariat n°1806201 relative à la participation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts-De-France signée avec la Région le 29 novembre 2018 ;

Vu la décision du Président du GAL des Flandres en date du 2 octobre 2019 ;

Vu le règlement [UE] n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu la délibération n°2019/133 en date du 18 novembre 2019 portant sur l'instauration d'un dispositif d'aides directes aux entreprises ;

Vu l'avenant n°1 à la convention de partenariat relative à la participation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts-De-France signé avec la Région le 7 juillet 2020 ;

Considérant le projet de la SARL MAH « Au Bistrot du Klockhuis » consistant à aménager le local, à investir dans du matériel de cuisine et de l'équipement pour le café et l'épicerie.

Considérant que ce projet répond à la fiche-action LEADER 1.1 « maintien et création de commerces multiservices en Flandre » et qu'il est éligible à une subvention dans le cadre du dispositif de cofinancements susmentionné.

Considérant la demande de subvention déposée le 01 septembre 2022 par la SARL MAH « au bistrot du Klockhuis » auprès de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure sollicitant une subvention au titre de l'aide au développement des TPE.

Considérant la demande réalisée auprès des services du LEADER au titre de « l'aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local menée par les acteurs locaux » du programme LEADER 2014 – 2020 relevant du GAL des Flandres ;

Considérant que ce dossier a reçu un avis favorable du comité technique du GAL des Flandres réuni en date du 16 juin 2022.

Considérant que ce dossier a reçu un avis favorable du comité de programmation du GAL des Flandres réuni en date du 12 décembre 2022 ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure d'accompagner les entreprises artisanales, commerciales et de services dans leurs projets de développement ;

Considérant que la SARL MAH « Au Bistrot du Klockhuis » se voit donc attribuer une subvention LEADER d'un montant de 11 666,66 €, et est également éligible à percevoir une subvention complémentaire de la CCFI, pour un montant de 5 000 € ;

Considérant que ces aides financières relèvent du régime des aides de minimis ;

DECIDE

Article 1 : De signer avec Madame Marie Aimée HOULET, gérante de la SARL MAH « Au Bistrot du Klockhuis », située à la maison communale Bernard Delassus, route de la place 59670 HARDIFORT une convention portant sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 5 000 €, en complément de la subvention LEADER d'un montant de 11 666,66 €.

Cette convention définit notamment les modalités de versement de la subvention octroyée par la CCFI.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023_025

Objet : Prolongation d'un bail avec l'entreprise Baudelet pour la location d'un entrepôt de stockage situé à Hazebrouck

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2022/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le président à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la décision n°2022/104 relative à la signature d'un bail avec l'entreprise Baudelet pour la location d'un entrepôt de stockage situé à Hazebrouck ;

Considérant la mise en place de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative sur le territoire de la CCFI ;

Considérant que la Communauté de Communes de Flandre Intérieure souhaite disposer de locaux afin de stocker des contenants roulants pour une distribution aux habitants, entreprises et administrations de Flandre Intérieure ;

Considérant que l'entreprise Baudelet est propriétaire d'un immeuble à usage d'entrepôts et de bureaux situés à Hazebrouck (59190) ;

Considérant la nécessité de prolonger le bail au-delà de la date de fin initiale, prévue le 28 février 2023 ;

DECIDE

Article 1 : de prolonger le bail conclu avec l'entreprise BAUDELET pour la location des locaux sis 51 rue de la Chapelle à HAZEBROUCK (59190) pour une durée de 4 mois supplémentaires, soit jusqu'au 30 juin 2023.

Article 2 : ce bail est consenti moyennant un loyer mensuel de 1 250 euros HT, soit 1 500 € TTC.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023_026

Objet : Signature des avenants aux conventions d'imprévision liée au contrat pour les marchés de fauchage d'accotements, de fossés et de zones herbeuses sur le territoire de la CCFI et d'entretien des haies bocagères sur le territoire de la CCFI

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L. 6 3° du Code de la commande publique,

Vu la circulaire n° 6338-SG du 30 mars 2022 - Circulaire relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières,

Vu l'avis du Conseil d'Etat Séance du 15 septembre 2022 - Section de l'administration - N° 405540

Vu la fiche de la DAJ parue fin septembre 2022 relative aux « Possibilités offertes par le droit de la commande publique de modifier les conditions financières et la durée des contrats de la commande publique pour faire face à des circonstances imprévisibles et articulation avec l'indemnité d'imprévision »

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 euros HT depuis le 1er janvier 2022), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision 2022/093 autorisant la signature des conventions d'imprévision liée au contrat avec les titulaires des marchés de Fauchage d'accotements, de fossés et de zones herbeuses sur le territoire de la CCFI et d'entretien des haies bocagères sur le territoire de la CCFI,

Considérant qu'après une nouvelle demande des sociétés titulaires des marchés concernés et après la réception des éléments permettant de constater que l'économie du contrat se trouve absolument bouleversée du fait de l'inflation nette de la charge de carburant et des charges d'entretien et maintenance du matériel ; et que cette situation ne s'est pas améliorée ;

DECIDE

Article 1 : de signer les avenants aux conventions d'imprévision liée au contrat avec les titulaires des marchés concernés.

Article 2 : d'octroyer aux titulaires des marchés signataires de la convention une indemnité correspondant à 15% du montant en euros TTC des prestations réalisées durant les périodes suivantes :

- pour le fauchage : de mars à décembre 2023 (date de fin de la période de reconduction du marché en cours)
- pour l'entretien des haies bocagères : de janvier à mars 2023 (date de fin de la période n°3 du marché en cours – marché non reconduit)

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,

- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023_027

Objet : Acquisition de licences Adobe

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 euros HT depuis le 1er janvier 2022),

Vu l'article L2113-4 du code de la commande publique, "L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées."

Considérant la nécessité de renouveler les licences Adobes pour le service communication et le service office de tourisme de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Considérant la proposition commerciale de la Cap'Oise Hauts-de-France, centrale d'achat public située 36 avenue Salvador Allende Village Mykonos à BEAUVAIS (60000) ;

Vu les devis fournis par la société Cap'Oise Hauts-de-France en date du 9 Février 2023 pour un montant de 10 443.29 € HT, soit 12 531.95 € TTC ;

DECIDE

Article 1 : De procéder à l'acquisition de licence Adobe pour le service communication de la CCFI, auprès de la société Cap'Oise Hauts-de-France, située 36 avenue Salvador Allende Village Mykonos à BEAUVAIS (60 000), pour un montant total de 10 380,37 € TTC.

Article 2 : De procéder à l'acquisition de licence Adobe pour le service office de tourisme de la CCFI, auprès de la société Cap'Oise Hauts-de-France, située 36 avenue Salvador Allende Village Mykonos à BEAUVAIS (60 000), pour un montant total de 2 158,58 € TTC.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023_028

Objet : Acquisition d'un nouveau logiciel de gestion et de cartographie pour le service urbanisme de la CCFI – Renouvellement du contrat

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 euros HT depuis le 1er janvier 2022),

Vu l'article L2113-4 du code de la commande publique, "L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées."

Vu la décision 2020/120 en date du 15 septembre 2020 relative à l'acquisition d'un nouveau logiciel de gestion et de cartographie par le service urbanisme de la CCFI,

Vu la décision 2020/172 en date du 17 décembre 2020 relative à la signature d'un contrat de maintenance des progiciels d'urbanisme Cart@ds auprès du prestataire Cap'Oise Hauts de France,

Vu la décision 2022/146 en date du 21 novembre 2022 relative à la modification de la décision 2020/120 en date du 15 septembre 2020,

Vu la décision 2022/157 en date du 6 décembre 2022 relative à la modification de la décision 2020/120 en date du 15 septembre 2020,

Considérant que ce contrat inclus la maintenance de CART@ds CS, l'hébergement sur serveur dédié ainsi que la licence GOFOLIO pour une période d'un an, sur la période de référence du 1er décembre 2022 au 30 novembre 2023,

Considérant la proposition commerciale n°D230100377 de la Cap'Oise Hauts-de-France (Cap Territoires) du 30 janvier 2023, centrale d'achat public située 36 avenue Salvador Allende Village Mykonos à BEAUVAIS (60000) ;

DECIDE

Article 1 : De procéder, pour le service urbanisme réglementaire de la CCFI, à la prolongation du contrat de licence GOFOLIO, d'hébergement du serveur dédié et de maintenance du logiciel CART@ds, pour un montant total de 36 045,13 € TTC sur la période de référence du 1er décembre 2022 au 30 novembre 2023.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023_029

Objet : REOMI - Location de 2 véhicules utilitaires en vue de la finalisation de la primodotation des contenants jusqu'au 31 juillet 2023.

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu les articles L.5211-10 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure (CCFI) adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- conclus sans effets financiers pour la CCFI,
- ayant pour effet la perception d'une recette,
- dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros HT.

Sont exclus les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Dans le cadre de la mise en place de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMI), la Communauté de Communes de Flandre Intérieure a mandaté la société ESE pour la réalisation des enquêtes, la fourniture et la distribution des bacs auprès des producteurs de déchets de son territoire. La CCFI doit poursuivre et finaliser la primo-dotation auprès des foyers, entreprises et administrations n'ayant pu être rencontrés, dotés ou dotés partiellement à ce jour.

Considérant que la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ne dispose pas de suffisamment de véhicules adaptés à la remise des bacs ;

DECIDE

Article 1 : d'attribuer et de signer le contrat pour la location de deux véhicules utilitaires auprès de la société DLM basée Z.I. rue de la Samaritaine à Saint-Pol-sur-mer pour un montant total de 14 703,96 € TTC jusqu'au 31 juillet 2023 inclus.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023_030

Objet : M21.010 – Lot 1 – Enquête, distribution et fourniture de contenants en vue de la mise en place d'une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative sur le territoire de la CCFI

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R 2194-7,

Vu la délibération n°2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 euros HT depuis le 1er janvier 2022), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des

marchés et accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération 2021/140 attribuant le marché M21.010 – Enquête, distribution et fourniture de contenants en vue de la mise en place d'une Redevance d'Enlèvement des ordures Ménagères incitative sur le territoire de la CCFI.

Considérant la nécessité de commander deux articles non initialement prévus au marché et de les ajouter au bordereau des prix unitaires.

Considérant que cette modification n'a aucune incidence financière sur le montant maximum de commande du lot concerné.

DECIDE

Article 1 : de signer la modification du contrat en cours d'exécution du marché M21.010 relatif à l'enquête, distribution et fourniture de contenants en vue de la mise en place d'une Redevance d'Enlèvement des ordures Ménagères incitative sur le territoire de la CCFI.

- Pour le lot 1 Enquête pour création du fichier des redevables distribution et fourniture des bacs, avec la société ESE (71530 CRISSEY) marché conclu pour un montant maximum de 6 000 000€ HT pour la première période soit 24 mois et de 1 000 000 € HT pour chacune des 2 périodes de reconduction.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023_031

Objet : M21.022 – Mission de Contrôle Technique et de Coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé pour le chantier relatif à l'opération de construction d'un Pôle Echange Multimodal à Hazebrouck et des voiries d'accès

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R 2194-7,

Vu la délibération n°2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 euros HT depuis le 1er janvier 2022), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision communautaire 2022/004 attribuant le marché M21.022 – Mission de Contrôle Technique et de Coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé pour le

chantier relatif à l'opération construction d'un Pôle Echange Multimodal à Hazebrouck et des voiries d'accès.

Considérant la nécessité d'ajouter la mission PS relative à la sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme. Cette modification du contrat en cours d'exécution n'a aucune incidence financière et ne modifie pas l'objet du marché.

Considérant la nécessité de remplacer la personne référente indiquée au marché initial M. Ambroise MELEROWICZ par M. Charles DUPUIS.

DECIDE

Article 1 : de signer la modification du contrat en cours d'exécution du marché M21.022 relatif aux missions de Contrôle Technique et de Coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé pour le chantier relatif à l'opération construction d'un Pôle Echange Multimodal à Hazebrouck et des voiries d'accès

- Pour le lot 1 Mission de Contrôle Technique, avec la société QUALICONSULT (59260 LEZENNES) sans incidence financière le montant du marché reste à 18 890,00€ HT soit 22 668,00€ TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023_032

Objet : Étude de diagnostic fonctionnel des zones humides à Steenvoorde

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 € HT depuis le 1er janvier 2022), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant la mise en concurrence effectuée auprès de 4 opérateurs économiques le 2 février 2023,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 28 février 2023,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres des candidats,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer et de signer le marché d'étude de diagnostic fonctionnel des zones humides à Steenvoorde à la société VERDI Ingénierie Nord-Pas de Calais, sise 80 rue de

Marcq CS90049 à Wasquehal pour un montant global et forfaitaire de 10 085 € HT, soit 12 102 € TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023_033

Objet : Mise à disposition du bâtiment modulaire de Callicanes

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que la Province de Flandre Occidentale et la Communauté de Communes de Flandre Intérieure souhaitent organiser des événements transfrontaliers sur le site frontalier de Callicanes, situé sur les communes de Godewarsvelde (France) et de Poperingue (Belgique) ;

Considérant que la Communauté de Communes de Flandre Intérieure est propriétaire du bâtiment modulaire situé au cadastre sous le numéro « 8e afdeling, sectie E, nr. 981A » ;

Considérant la volonté de mettre à disposition ce local pour des activités culturelles, des réunions participatives avec les citoyens, des réunions de travail transfrontalières, des permanences d'information à l'attention des citoyens et toutes activités organisées dans le cadre d'un projet de coopération intercommunale ;

DECIDE

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition du local situé à Callicannesweg – Grenspost Callicannes – 8978 WATOU (POPERINGE) à la Province de Flandre occidentale, à la comne de Godewaersvelde et à la commune de Poperingue.

Cette mise à disposition est consentie du 15 février 2023 jusqu'au 9 juin 2024.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux. L'occupation du local sera organisée par le biais de réservations effectuées sur une plateforme en ligne.

Article 3 : Ampliation de la présente décision faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

F – INFORMATION SUR LES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE L'OFFICE DE TOURISME EN DATE DU 20 MARS 2023

DELOT2023/003 : Débat de l'orientation budgétaire de l'office de tourisme 2023

Le conseil d'exploitation a émis un avis favorable sur le budget primitif en fonctionnement et en investissement.

DELOT2023/004 : Application d'un taux de commission réduit pour la billetterie valable pour les offres internes de la CCFI

Le conseil d'exploitation a autorisé l'application d'un taux de commission réduit pour la billetterie valable pour les offres internes des services de la CCFI de 5 %.

DELOT2023/005 : Application d'un taux de commission dégressif concernant la billetterie dans le cadre des Championnats de France de Cyclisme sur route

Le conseil d'exploitation a autorisé l'application d'un taux de commission dégressif concernant la billetterie dans le cadre des Championnats de France de Cyclisme sur route :

- de 1 à 5 000 billets : 3 %
- de 5 001 à 10 000 billets : 2 %
- de plus de 10 001 billets : 1 %
- pour les packages camping-car : 2 %

DELOT 2023/006 : Tarification des visites guidées de la brasserie 3 Monts

Le conseil d'exploitation a émis un avis favorable sur les nouveaux tarifs des prix des visites guidées de la Brasserie « 3 Monts », qui comprend l'accès à la brasserie ainsi que deux dégustations :

- tarif adulte : 8 €
- tarif enfant de 6 à 18 ans : 4 €
- tarif dans le cadre d'évènement spéciaux fixé à 12,50 €
- gratuité pour les accompagnateurs des groupes
- gratuité dans le cadre d'évènements spécifiques auxquels la Brasserie 3 Monts et l'Office de Tourisme souhaitent participer : portes ouvertes, journées du Patrimoine, Journée nationales des portes ouvertes entreprises et entreprises du patrimoine vivant.

Le Président remercie l'ensemble des élus présents, il souligne que l'ensemble des délibérations ont été adoptées à l'unanimité. Il remercie les équipes pour leur travail, notamment pour l'élaboration du budget, lui aussi adopté à l'unanimité.

Il invite les élus au pot de l'amitié et à une dégustation de bières locales dans le cadre de la candidature du territoire à la cité régionale de la bière.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h45.

Le secrétaire de séance,


Bernard DENTENER

Le président,


Valentin BELLEVAL

Délibérations adoptées lors du Conseil de Communauté du mardi 4 avril 2023 :

2023_023 : Approbation du compte de gestion 2022

2023_024 : Approbation du compte administratif 2022

2023_025 : Reprise des résultats 2022

2023_026 : Affectation des résultats 2022 - Budget principal et budgets annexes

2023_027 : Budget Primitif 2023 - Décision en matière de taux de contributions directes

2023_028 : Fixation du montant de la taxe GEMAPI 2023

2023_029 : Modulation du coefficient de la Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) pour l'exercice 2024

2023_030 : Budget Primitif 2023 - Vote du budget principal et des budgets annexes

2023_031 : Création et modification des autorisations de programme et des crédits de paiement en lien avec le budget 2023 (AP/CP)

2023_032 : Décision modificative n°1 - budget annexe "Service de collecte et de traitement des ordures ménagères"

2023_033 : Délégations du Président - Modification

2023_034 : Adoption du plan de mobilité simplifié

2023_035 : Versement d'un fonds de concours à la Ville d'Hazebrouck pour la réalisation d'un itinéraire cyclable d'intérêt local (rue des Tennis)

2023_036 : Demande de subvention au Conseil Départemental du Nord pour la réalisation d'itinéraires cyclables d'intérêt communautaire à Hazebrouck

2023_037 : Entretien des haies bocagères sur le territoire de la CCFI - Modification du dispositif

2023_038 : Mise en place d'un dispositif de mise à disposition de contenants pour des évènements locaux

2023_039 : Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) - Modalités de mise à disposition du public

2023_040 : Garantie d'emprunt - société LOGIFIM-VILOGIA - Opération de construction de 12 logements Rue de Strazeele à MERRIS

2023_041 : Avenant n°2 à la convention de partenariat 2021-2026 avec l'AGUR Flandre Dunkerque

2023_042 : Requalification de l'ancien site douanier de Callicanes - Modification de l'intérêt communautaire

2023_043 : Demande de subvention à la Région Hauts-de-France pour le financement de la plateforme territoriale Proch'Emploi - Année 2023

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE
SEANCE DU 4 AVRIL 2023**

2023_044 : Vente à la société ACTUM de la parcelle ZA 284 sur la zone d'activités de l'Oost Houck, sur la commune de Boeschèpe

2023_045 : Aide au développement des PME : subvention à la société Tolexpress sur la commune de Steenwerck

2023_046 : Billetterie des Championnats de France de Cyclisme sur route - Application d'un taux de commission dégressif

2023_047 : Tarification des visites guidées de la brasserie 3 Monts

2023_048 : Attribution de subventions CCFI aux associations pour 2023

2023_049 : Attribution de subvention à l'association Flandre-Lys autonomie

2023_050 : Création du service commun de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure pour la gestion d'un serveur mutualisé

2023_051 : Autorisation de signature du marché M23.001 : Fourniture d'objets promotionnels et personnalisés - 6 lots

2023_052 : Autorisation de signature du marché M23.002 : Prestations de conseil, accompagnement stratégique en communication, productions de contenus visuels, photographiques, vidéo – 4 lots

2023_053 : Autorisation de signature du marché M23.004 - Travaux de marquage routier sur le territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure

2023_054 : Modification du tableau des effectifs

2023_055 : Création d'emplois non-permanents pour faire face à un besoin lié un accroissement temporaire d'activité